BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

IVe REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 16 MARS 2023

<u>Président de séance</u> :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

<u>Secrétaires de séance</u> :

- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**
 Deuxième Secrétaire de séance
- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**
 Quatrième Secrétaire de séance

<u>Dossier en examen</u> :

Projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie, dossier n°034.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière le jeudi 16 mars 2023, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de madame Linda Gwladys KANDOLO et de monsieur Yaya KARAMBIRI, respectivement deuxième et quatrième Secrétaires parlementaires assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Bassolma BAZIE, Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, assisté de ses collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle. Le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 10 heures 02 minutes***-

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour. ***(Les députés ayant répondu faiblement, le Président répète)***

Bonjour. ***(Les députés répondent à haute voix)***

Ah ! ***(Rires)***

Bonjour aux membres du gouvernement, soyez les bienvenus.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Mesdames et messieurs les femmes et hommes de médias, bonjour. Je ne vois pas de dame, (…) d'accord.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Bonjour à tous.

Mesdames et messieurs les députés, nous allons procéder à l'appel nominal, veuillez répondre à l'appel.

***(Elle procède à l'appel nominal des députés*)**

Excellence Monsieur le Président, nous avons :

- **26 députés absents excusés ;**
- **01 député absent non-excusé ;**
- **23 procurations ;**
- **44 présents ;**
- **67 votants.**

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin sera consacré à l'examen du projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie, dossier n°34.

La Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) est affectataire de ce dossier pour le fond.

La Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH) ainsi que la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) ont été saisies pour avis.

Je passe en discussion, le dossier n°34.
Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Le gouvernement répond par la négative)

Pas d'observation, je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la commission, je voudrais vous rappeler les dispositions de l'article 102, alinéa 2, 3 et 4 de notre règlement, je cite :

« La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.

Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication, en notes de bas de page, des amendements apportés.

Toutefois, si les amendements apportés ne touchent pas plus du 1/4 des articles du projet de texte, ils sont annexés au rapport de la commission saisie au fond. » Fin de citation.

Conformément aux dispositions de l'article 102 ci-dessus citées et au regard du nombre d'articles touchés par les amendements de la commission, ceux-ci ont été directement intégrés dans le projet de loi.

Par conséquent, la discussion article par article portera sur le texte issu de la commission.

Je donne la parole au Président de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) pour présenter la synthèse du rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci bien Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Nous souhaitons avec votre permission la bienvenue à l'équipe gouvernementale.

Bonjour chers collègues députés ;

Chers collègues de l'administration parlementaire ;

Mesdames et messieurs les hommes de médias.

Monsieur le Président, avec votre permission, je vais passer la parole à l'honorable SANGARE Moussa pour rapporter à la plénière, les résultats de nos travaux.

M. Moussa SANGARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°034

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Chers Secrétaires parlementaires ;

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement ;

Honorables députés ;

Chers fonctionnaires parlementaires ;

Amis de la presse ;

Auditeurs et auditrices de la radio du parlement ;

Téléspectateurs et téléspectatrices de la radiotélévision du Burkina Faso ;

Peuple combattant du Burkina Faso, bonjour.

Ce jeudi 16 mars 2023, il a plu au Président de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH), honorable Bangré Lévis OUEDRAOGO de nous désigner moi et l'honorable KANDOLO Linda Gwladys comme rapporteurs du présent rapport qui nous réunis ce matin au nom de ladite commission.

Honorable Président, soyez-en remercié.

A présent, je m'en vais vous lire le contenu du rapport.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice, IVe République, Troisième législature de transition, Session permanente, Assemblée législative de transition, Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH), Rapport n°2023-002/ALT/CAGIDH, Dossier n°034 relatif au projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie.

Présenté au nom de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) par les députés Moussa SANGARE et Linda Gwladys KANDOLO, rapporteurs.

(Il donne lecture intégrale du rapport dont copie jointe en annexe)

Que Dieu bénisse le Burkina Faso.

La patrie ou la mort, « inchallah », nous vaincrons.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH), pour son rapport d'avis.

M. Yiompouén Aimé SOME
Vice-président de la CGSASH

Merci Excellence.

Je vais passer la parole au rapporteur de la commission pour l'avis de la commission.

Mme Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU
Rapporteur CGSASH sur le dossier n°34

Bonjour chers collègues,

Bonjour Excellence Monsieur le Président,

Bonjour monsieur le ministre et madame le ministre.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice, IVe République, Troisième législature de transition, Session permanente, Assemblée législative de transition, Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH).

Rapport pour avis, Dossier n°034 relatif au projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie.

Présenté au nom de la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH), par les députés A. Bénédicte Françoise Romaine BAILOU et Drissa KY, rapporteurs.

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 14 mars, de 11 heures 37 minutes à 12 heures 55 minutes, la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yiompouén Aimé SOME, Vice-président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie.

Auparavant, la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH), saisie pour avis, a désigné les députés Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU et Drissa KY pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le mardi 07, le jeudi 09 et le lundi 13 mars 2023 sous la présidence du député Bangré Lévis OUEDRAOGO, Président de ladite commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la Commission a porté sur deux points :

- Compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- Appréciation et avis de la commission.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire l'économie du compte rendu des travaux initialement lu par le rapporteur de la commission.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) par les rapporteurs, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH).

Pour la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH), l'adoption du projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie permettra :

- de lutter contre le recrutement, la nomination et la promotion des agents publics sur la base de critères partisans,
- d'éviter l'instrumentalisation des facteurs religieux, ethnique ou régional à des fins politiques ou partisanes dans le fonctionnement de l'administration publique.

Elle souhaite que la mise en œuvre de la présente loi aboutisse effectivement au renforcement de la neutralité de l'administration publique à travers la réduction de l'influence négative de la politique sur son fonctionnement.

Toutefois, elle exhorte le gouvernement à prendre les dispositions utiles pour une bonne application de cette loi.

Par conséquent, la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH) émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 14 mars 2023

Les rapporteurs : Assita Bénédicte Francoise Romaine BAILOU
et Drissa KY

Le Vice-président : Yiompouén Aimé SOME

Le Président

Merci madame le rapporteur.

Enfin, je passe la parole au Président de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS), pour son rapport d'avis.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable Moussa SAWADOGO à livrer le contenu du rapport de la commission.

Merci.

M. Moussa SAWADOGO
Rapporteur CAEDS sur le dossier n°034

Son Excellence Monsieur le Président ;

Chers honorables députés ;

Chers membres du gouvernement ;

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires ;

Messieurs de la presse, bonjour.

Et bonne arrivée aux chers membres du gouvernement.

Merci à monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) de m'avoir choisi comme rapporteur pour vous livrer le fruit de leurs travaux.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice, IVe République, Troisième législature de transition, Session permanente, Assemblée législative de transition, Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS).

Rapport pour avis, Dossier n°034 relatif au projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie.

Présenté au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS), par moi-même, Moussa SAWDOGO, rapporteur.

Monsieur le Président, permettez-moi d'aller à l'appréciation et l'avis pour pouvoir économiser le temps.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après l'examen du projet de loi et analyse du compte-rendu du député rapporteur, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS), est convaincue que le présent projet de loi permettra de :

- jeter les bases d'une nouvelle administration publique burkinabè ;
- sacraliser le mérite comme mode de promotion des carrières des agents publics.

Par conséquent, elle émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 14 mars 2023

Le Président : Daniel ZOUNGRANA

Le Rapporteur : Moussa SAWADOGO

Je vous remercie.

Le Président

Je fais une digression pour préciser que l'ALT est passée au numérique, donc les députés suivent les rapports et les projets de texte sur leurs smartphones ou sur leurs tablettes. C'est le Président qui n'est pas encore arrivé au tout numérique mais il est en chemin.

Merci beaucoup.

Merci monsieur le rapporteur. A présent le débat général est ouvert, les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

(Inscription des députés sur les listes)

L'honorable GANSORE Marc a la parole.

M. Marc Bertin GANSORE (GC/OSC)

Merci Monsieur le Président.

Merci aux membres du gouvernement pour la proposition de cet avant-projet de loi portant dépolitisation de l'administration publique.

Monsieur le ministre, on constate que vous n'avez pas perdu la main à secouer les cocotiers parce que vous avez osé vous attaquer à quelque chose qui est souvent difficile à cerner par l'ensemble des citoyens lambda. Et ce projet de loi comme son nom l'indique porte sur un type de politique politicienne. Ce n'est pas une politique de développement, ce n'est pas une politique culturelle, ce n'est pas une politique sociale, c'est une politique politicienne.

Les partis politiques, vous n'êtes pas sans savoir qu'ils sont aussi forts que les syndicats.

Alors vous avez aussi remarqué qu'il y a eu beaucoup de questionnements en lien avec ce projet de loi. Cela veut dire que c'est une question d'intérêt public et d'intérêt national qui, si elle n'est pas très bien cernée et bien gérée pourrait menacer un tant soit peu notre vivre ensemble. A regarder et à écouter le comportement au-delà de l'hémicycle ici, on écoute, on entend, il y a des réactions un peu partout. Je n'ai pas de question à vous poser parce que tout a été posé, les préoccupations ont été soulevées.

C'est juste partager une inquiétude, de plus que ce qui a été dit par les rapporteurs par rapport à la pérennisation de cet acquis parce que vous avez entendu toutes les commissions dire qu'elles émettent des avis favorables pour l'adoption du projet de loi. Je ne vais pas devancer

monsieur le Président ***(Rires)*** dans la finalisation de la réponse définitive que va donner l'Auguste Assemblée.

Mais nous sommes en période de transition qui doit avoir certainement une fin. Le premier gouvernement démocratique qui va venir pourrait s'arroger le droit d'abolir cette loi. Et cela ne va pas aussi passer sans conséquence.

Nous souhaitons que ce qui a été relevé comme insuffisance pour éviter un avenir infructueux à cette loi, c'est que vous preniez vraiment en compte les préoccupations qui ont été soulevées et vous encourager. Ce n'est pas le dernier combat.

L'extravagance avec laquelle certains partis politiques narguent même la population à travers un certain nombre de comportements, des « je suis au-dessus de tout le monde », ça se voit, ça se vit. C'est un calvaire que les plus intelligents comprennent et qu'il faut faire quelque chose. Vous l'avez fait, vous avez osé, nous souhaitons vous accompagnez. Mais prenez tous les garde-fous pour que cette loi si elle vient à être adoptée, que cela ne créé pas de la polémique au sein de la population.

C'est ce que je voulais apporter comme contribution et souhaiter un bon vent à ce projet de loi pour que nous puissions vivre dans la quiétude au Burkina Faso.

Merci.

Le Président

L'honorable SANOGO Drissa a la parole.

M. Drissa SANOGO (GC/PP)

Merci bien Monsieur le Président.

J'abonde dans un autre sens en tant que politique. Souvent, on aime dire qu'une transition fait toujours appelle à une autre transition. Et avec cette loi, si on ne fait pas très attention, ça va amener d'autres choses.

Vous savez, le Burkina Faso, comme on aime le dire souvent, c'est un pays de savane. Nous savons tous là où l'un et l'autre se cache. Le ministre Bassolma, depuis le début, sur les médias et à travers ses comportements

même à l'hémicycle ici, a toujours été contre la politique, c'est de son plein droit. Et cette loi qui l'amène ici, si je me réfère seulement à hier -je sais que la presse est là-, sur les médias, on ne faisait que dire qu'au sein de l'Assemblée législative de transition, on est en train de faire des coups bas pour pouvoir mettre fin à… ceux qui l'ont écouté parce que moi je suis cela de près. Et c'était sciemment fait parce qu'ils savent très bien ce qui se passe. Si nous prenons également la loi visée, c'est toujours la loi 081, c'est toujours le CNT, c'était une transition.

Personnellement, je trouve que cette loi n'avait pas sa raison d'être parce qu'il y a tellement de mécanismes, tellement de textes normatifs qui encadrent l'administration burkinabè. Même le code électoral, quand nous parlons de l'utilisation des biens de l'Etat, le matériel de l'Etat, c'est pendant la période électorale. Et cette période électorale, c'est peut-être une année. Mais le reste, nous en faisons quoi ?

Il suffisait seulement d'appliquer (…) c'est ça, il ne faut pas voter la loi ici, parce que je comprends l'idée qui est derrière tout ça. C'est dire, « voilà, Bassolma a fait ça » ; c'est bien, ils vont vous applaudir, mais sachez aussi que tôt ou tard, ils diront que Bassolma…, parce que la loi « Chérif SY » a amené tout ce que nous sommes en train de gérer aujourd'hui : l'exclusion. Et la suite, nous le connaissons.

Cette même loi qui parle de politique et qui parle aussi de religion, nous sommes dans un pays laïc et la laïcité, il faudra dire que chacun est libre de le faire et tenir compte de l'autre. Alors, si vous revenez et que vous dites « voilà, quelqu'un qui ne peut pas, (…) » toutes les réponses données ici, en réalité dans le texte, ce n'est pas cela. Et quand vous le voulez et vous dites que ce sont les autorités de la transition qui le veulent ainsi, nous irons dans ce sens et la suite nous la verrons.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable HAMA Ly a la parole.

M. Ly HAMA (GC/FVR)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Merci au gouvernement pour le projet de loi qui nous est soumis. Ceci étant, je voudrais juste rappeler que l'article 55 de la Constitution

effectivement dit que : « le Président du Faso nomme aux fonctions de la plus haute administration civile et militaire ainsi que dans les sociétés ou entreprises à caractères stratégiques déterminés par la loi ». Et plus tard, au niveau de l'alinéa 5, il est dit qu'il y a une loi qui devrait déterminer ces emplois à nomination.

Ceci pour dire simplement qu'au lieu de nous présenter aujourd'hui un projet de loi qui porte sur la dépolitisation de l'administration et le renforcement de la méritocratie, nous étions en droit d'attendre un projet de loi qui va déterminer ces emplois.

Parce que si nous regardons aussi dans l'article 17 du présent projet de loi qui nous est soumis, on nous fait des renvois encore, on nous dit que les articles 55, 56, 63 de la Constitution ont déjà déterminé les emplois à nomination. Alors que dans ces mêmes articles, nous attendons qu'une loi détermine ces emplois.

L'un dans l'autre, c'est juste pour dire qu'au lieu de digresser pour dire « loi portant dépolitisation » qui va faire beaucoup de gorges chaudes, autant simplement faire ce que l'article 55 nous a prescrit dans son dernier alinéa.

Contrairement à mon collègue SANOGO Drissa, qui dit qu'il parle en tant que représentant de parti politique, je le lui concède, en tant que politicien, *(député SANOGO Drissa recadre le député HAMA et dit en tant que politique)*

Ok, autant pour moi. Je voudrais dire simplement que je parle en tant qu'intellectuel. Et je ne voudrais pas accepter les choses d'une seule façon.

Parce que nous avons tendance ici et pour la plupart du temps, chez beaucoup de Burkinabè à nous présenter la politisation de l'administration comme un drame. Pourtant il n'en ait rien. Il y a aussi de bons exemples, de politisation de l'administration où ça marche. C'est dans le mauvais cas que l'appréciation de l'administration sert les intérêts privés. Dans le meilleur des cas c'est une chose instrumentalisée par une force politique ou autre pour faire donc avancer son entendement sinon sa conception de l'intérêt général.

Pour un exemple de politisation réussie, prenons la Belgique. Ce n'est pas une fiction, c'est une politisation de l'administration bien réussie là-bas et cela a été un exemple de bonne démocratie et de participation citoyenne.

Donc, ce n'est pas chaque fois qu'il faut dire que la politisation de l'administration est un drame. Non, ce n'est pas du tout un drame. Cela dépend de comment est-ce que nous avons voulu l'utiliser.

Et puis, il faut dire que dans un autre sens aussi, la confiance entre le pouvoir politique et l'administration semble indispensable à la bonne marche de l'appareil étatique. Et là, se pose donc la question de la compatibilité entre la réalisation des objectifs politiques et le souci de la bonne gestion. Et à la fin de tout cela, entre compétences techniques et loyauté politique se situe nécessairement la question de la politisation de l'administration.

Et maintenant, je vais juste terminer en disant que l'apolitisme, c'est une illusion. Même ceux qui se prétendent apolitiques ont souvent en pratique un comportement politique ou sont influencés même involontairement par leurs opinions politiques. Parce que chacun a une opinion politique.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable NASSOURI Daaga a la parole.

M. Daaga NASSOURI (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Merci aux membres du gouvernement et à la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains pour le travail abattu.

J'allais dire qu'au regard des questions soulevées de fond en comble par cette commission, il n'y avait plus raison de poser des questions, parce que les éléments de réponse ont été aussi donnés. Mais, je voudrais revenir sur l'article 5 qui porte sur l'interdiction d'installer dans l'administration publique un certain nombre de cellules et à son volet religieux. Jusque-là, malgré les réponses sur le facteur religieux, le lien qu'on fait entre ce facteur et la politisation de l'administration, je n'arrive pas à le cerner.

Parce que c'est un fait, c'est une réalité. Au Burkina Faso, l'aspect religieux est sensible, certes, mais dans l'administration, je crois que d'une

manière ou d'une autre, les gens vivent leur foi sans tout de suite remettre en cause le fonctionnement de l'administration.

Mon inquiétude, c'est de savoir jusqu'où cette loi va encadrer l'aspect religieux sans pour autant créer des sensibilités ou bien ouvrir en tout cas à des remous au niveau de l'administration publique.

Parce que tel que dit, nous pouvons tout de suite dire, celui qui veut il peut prendre un aspect pour dire désormais c'est interdit n'est-ce pas de pratiquer une religion donnée, d'aucun vont dire que porter des habits à caractère religieux. En fait, c'est comment encadrer l'aspect pour que cela n'ouvre pas vraiment à des polémiques car c'est vraiment sensible.

Merci bien.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable DIALLO Daouda a la parole.

M. Daouda DIALLO (GC/OSC)

Merci Monsieur le Président.

Je voulais dire que je ne parle pas en tant que politique ni en tant qu'intellectuel, mais juste en tant que parlementaire, pour dire que quand nous regardons les lois fondamentales de notre pays, nous constatons qu'il y a une séparation nette des pouvoirs. Il y a un pouvoir exécutif, il y a un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire.

Pour ce qui nous concerne à savoir le pouvoir législatif, pour ce qui est des textes qui nous sont déférés, nous avons la possibilité de les amender, de les modifier, de les accepter ou de les refuser. C'est un droit souverain que nous avons et que ni les réseaux sociaux, ni les écrits tendancieux ne peuvent nous faire dérouter de la mission qui nous a été confiée dans le cadre de cette Assemblée législative de transition. C'est le premier point.

Mon second point porte sur la question de la nécessité juridique de ce texte. Je voulais dire que pour ce qui me concerne, c'est que les éléments qui ont été développés dans cette loi dite de la dépolitisation et sur la méritocratie, se trouvent dans la loi 081. Notre loi 081 a réglé l'ensemble des questions en rapport avec ce qui a été dit.

Certainement, il y a des comportements qui sont appréhendés par cette loi mais ces comportements reposent sur des situations ponctuelles dans un temps « T » donné et qui ne peuvent pas être généralisés, sinon je crains qu'on pense que toute notre administration se trouve être une administration politisée alors que ce n'est pas vrai. Il y a des situations qui existent certainement, mais que nous ne pouvons pas généraliser à l'ensemble des acteurs de notre vaillante fonction publique.

Je voudrais alors dire que lorsque vous regardez la loi 081 aux articles 18 et 19, vous allez voir les questions qui ont été abordées.

Par ailleurs, pour ce qui est de la méritocratie qui est tant abordée, les concours de la fonction publique qui sont faits, ce sont des concours de mon point de vue qui ont pour objet de pouvoir déceler les meilleurs d'entre nous pour les envoyer dans la fonction publique. C'est le ministre de la fonction publique lui-même qui l'a dit. Donc, si nous devons envoyer les meilleurs d'entre nous et poser la question de leur possibilité de faire un certain nombre d'actes de mon point de vue, cela cause un problème.

Sur la constitutionnalité du projet, les articles 17, 18 et 20 de ce texte, je persiste à penser que ce sont des articles qui violent la Constitution en son article 55. Je suis mal à l'aise d'avoir une Constitution acceptée par nous tous et de voter maintenant un certain nombre d'articles qui violent cette Constitution.

Sur la question de la dépolitisation, par rapport à ce que je disais plus haut, c'est que nous sommes peut-être sur une situation où l'on parle plutôt de la partisation de notre fonction publique. C'est dire qu'il y a des pans où les partis politiques ont pris possessions des lieux, mais on ne peut poser la question de la dépolitisation.

Puisque même les fonctions techniques qui ont été définies, j'ai du mal à croire qu'un chef de circonscription administratif est un responsable technique qui ne met pas en œuvre la politique du gouvernement. Et celui qui met en œuvre une politique du gouvernement, il pose des actes politiques. De ce point de vue, qu'est-ce qu'on fait ? Cela est une préoccupation.

Enfin, c'est de dire qu'il y a quelque chose qui doit être fait car ce texte est incomplet parce qu'il doit parler aussi de la désyndicalisation de notre administration. Vraiment, il y'a un syndicalisme assez difficile et farouche qui gangrène notre administration et qui nous empêche tant dans le privé

que dans le public, d'agir correctement pour pouvoir créer les meilleures conditions matérielles d'existence pour nos concitoyens.

Voilà, Monsieur le Président, les points que je voulais soulever avant le vote de ce texte qui de mon point de vue va être voté mais il ne sera pas efficace sur le terrain.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Sié François d'Assise COULIBALY a la parole.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC/PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président.

A la suite de mes prédécesseurs, certains de mes points de vue ont déjà été pris en compte, mais permettez que je réitère les félicitations à monsieur le ministre pour ce courage d'avoir saisi un dossier aussi brulant.

La politisation ou la dépolitisation de l'administration, la question se pose sous nos cieux véritablement parce que nous avons du mal à accepter la manière dont les choses se passent sur le terrain. La manière dont la gestion de l'Etat se fait par les politiques. Donc, c'est à l'image en réalité de ce que grand nombre de personnes pensent en général des politiques. Nous voyons en politique, le menteur, nous voyons en politique le démagogue, celui qui est prompt au favoritisme, au népotisme. Or le favoritisme et le népotisme dans l'administration jusqu'à un certain niveau, il va de soi qu'il y ait une certaine légèreté, un laxisme qui va contredire la qualité du travail attendu.

En Belgique, certes, il y a une politisation de l'administration qui est connue. Mais, ce n'est pas exclu que c'est aussi dénoncé. Et d'ailleurs, un article publié par un auteur belge avance qu'il y a une tendance à la baisse surtout dans le domaine de la promotion des agents publics et cela est important. Cela veut dire que quand il y a politisation jusqu'à un certain niveau, il y aura difficultés. Il va de soi qu'il y ait des garde-fous et c'est en cela que je salue le présent projet de loi qui a certes des insuffisances, mais a le mérite d'apporter un plus à notre administration. Il y va d'un système qui consiste à discipliner l'ensemble de la société burkinabè.

Permettez que je pose une question sur les notions religieuses en partant de la réponse que le gouvernement a donné à une question de la commission sur les termes « ostensiblement » et à des « fins partisanes ». Je reviens beaucoup plus sur le terme « ostensiblement ». Il est dit dans la réponse qu'il concerne également l'expression ou le fait d'afficher des opinions politiques ou idéologiques qui remet en cause le caractère neutre de l'espace administratif public ?

Revenons sur ce terme « ostensiblement ». Monsieur le ministre, si je porte mon bracelet, mon crucifix ou mon hidjab pour venir au service, un service où nous avons d'ailleurs aménagé un lieu de prière de fortune. Serais-je en train de violer la neutralité de l'espace public ? En d'autres termes, serais-je en contradiction avec l'esprit de la présente loi ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Fayçal Harold THIOMBIANO a la parole.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO (GC/FDS)

Merci Excellence Monsieur le Président.

J'ai deux petites préoccupations : l'une d'elles rejoint celle de l'honorable NASSOURI Daaga.
Une question en rapport avec l'article 5 ressort dans le rapport de la commission mais je n'ai pas trouvé satisfaction dans les éléments de réponse apportés par le gouvernement. Je voudrais que l'on me donne la substance de cet article.

Aussi, l'existence des aumôniers militaires au sein de notre administration publique constitue à mon sens, une cellule religieuse. Alors, si ce n'est pas le cas, que l'on me dise dans quel domaine classifier le rôle de ses aumôniers militaires.

La deuxième préoccupation est en rapport avec l'article 7. Je vais prendre un exemple pour mieux me faire comprendre. Devons-nous comprendre par-là que nos autorités coutumières ne doivent plus arborer leurs bonnets de chef, puisqu'à mon sens, c'est un signe distinctif. Sinon, pouvez-vous me clarifier la quintessence de cet article ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable NIGNAN Dida a la parole.

M. Dida NIGNAN (GC/FDS)

Merci et respect Monsieur le Président.

Merci monsieur le ministre d'Etat.

Merci à tout le monde.

J'ai une préoccupation, sinon quelques préoccupations. Je commence d'abord par la maison dont je suis issu, les forces armées nationales.

Je pense que dans la Constitution, il est dit que l'armée est sous les ordres du politique. Voilà pourquoi le chef d'Etat civil élu, dès qu'il est chef de l'Etat, il est en même temps chef suprême des armées. Le terme dépolitisation vraiment, je ne sais pas. Ne serait-il pas mieux que nous parlions peut-être de l'honnêteté des hommes plutôt que de dépolitisation ?

Parce qu'un gouvernement qui vient, le Chef d'Etat a son programme, mais, toute l'armée va fonctionner en fonction du programme politique du chef de l'Etat. Mais ça, c'est de la politique ! Comment est-ce que vous pouvez dépolitiser cela ? Si un autre président vient, c'est exactement la même chose ; il devient chef suprême des armées. Bon, ça c'est mon point de vue. En tout cas, quand je vois un peu la situation globale du projet de loi, je sens que nous-mêmes, sommes en train de mettre des aiguilles dans nos pieds en réalité.

Secundo, est-ce que nous avons un baromètre pour mesurer quand nous avons 03 personnes qui ont le même diplôme pour les nommer dans une boite ? Est-ce que nous avons un truc pour mesurer que la décision que j'ai prise pour nommer par exemple GUITI qui est assis là, c'est parce qu'il me dit bonsoir, ou c'est parce que nous sommes du même parti ? Je crains que nous ne créions plus de problèmes aux chefs de services et aux directions et même aux ministres dans les nominations parce que chacun va se plaindre. A un moment donné, si ce n'est pas toi, tu diras non, et pourtant je travaille bien et il l'a pris parce que tout simplement c'est son parti.
Donc, cela va entraîner beaucoup plus de problèmes que nous pensons régler.

Je prends un exemple du Chef de l'Etat qui se représente à sa propre élection. Est-ce qu'il a le droit de porter un habit aux couleurs de son parti en tant que premier fonctionnaire de la Nation parce qu'il est chef de l'Etat et il va se représenter ? Est-ce que quand il y a meeting, quand il part en tant que Chef de l'Etat, il peut porter les couleurs de son parti ? S'il peut, oui c'est encore la politisation du premier Chef même qui est le chef de l'Etat.

Secundo, (Murmures de la salle). Non, pas secundo. Je veux dire ensuite ***(Rires de l'assistance)*** Hier, j'écoutais la radio, j'étais mal à l'aise parce que nous-mêmes, n'avons pas fait partie de la commission qui a travaillé au fond ni pour avis. Mais, j'étais mal à l'aise quand j'entendais déjà que suite à un point de presse de monsieur le ministre, tous les citoyens ont commencé à parler mal aux députés. Vraiment, je ne sais pas ; un projet qui n'est pas encore arrivé et c'est le porteur du projet même qui en parle à la presse et les citoyens… à mon avis c'est l'image de l'Assemblée qu'on est en train de ternir.

Déjà qu'il y avait des difficultés par rapport à l'Assemblée, on ne voulait même pas qu'elle existe, encore… vraiment je n'ai pas compris.

Hier, j'écoutais la radio, il faut que par moment nous aussi nous nous protégeons entre nous un peu et le gouvernement (l'exécutif) et nous. Aussi, à un moment donné, elle l'a dit déjà, si l'Assemblée n'est pas un des pouvoirs, dites-le-nous. Ce n'est pas un problème, nous pouvons tout de suite le supprimer et chacun va repartir à son service.

Peut-être que tous les auditeurs qui appelaient ont mal compris la question, je n'en sais rien. Quand ils prennent la parole, ce sont « les députés qui bouffent l'argent… », j'étais vraiment embêté alors que je n'étais même pas au courant de quelque chose. Je savais qu'il y avait un projet de loi, le fond j'ai un peu lu, j'ai cherché à comprendre mais ma compréhension par rapport à ce qui est dit était complètement différente de ce qui est dit sur les ondes.

A un moment donné, au fond de toi-même, tu es touché. Et ça, nous ne sommes pas en train de construire quelque chose.

Est-ce qu'il y a une garantie écrite quelque part que si nous votons cette loi aujourd'hui elle ne va pas être modifiée demain ? Si oui, je voudrais si c'est possible, connaître cette garantie. Si non, c'est mieux de trouver une garantie quelque part, peut-être au niveau du Conseil constitutionnel pour

qu'elle ne soit pas modifiable. Sinon, je pense que ce n'est pas la peine de voter. Si nous trouvons une garantie qu'elle ne va pas être modifiable parce que si c'est bien compris, cela nous arrange tous. Mais, il faut que nous trouvions une garantie que cela soit une des règles non modifiables. A moins que peut-être nous ne soyons partis pour un pouvoir sans fin. Sinon, si nous retournons à la démocratie et nous remettons le pouvoir aux politiques, cela va être la première chose à être visée.

Parce que ces choses se passent dans la tête de chacun. Tous les gens que nous incriminons ici, c'est chacun, lorsqu'il occupe un poste. Le ministre est arrivé tout de suite, il a fait des remplacements autour de lui. Quand il a été nommé, il a fait des remplacements autour de lui. Mais, c'est de cela que nous parlons. Il a envoyé ses gens. Sinon, ceux qui étaient là sont compétents. Mais, lui aussi quand il est venu, il a envoyé ses gens qualifiés en qui il a confiance. Donc, c'est de cela. C'est l'homme même qui est le problème et il faut que dans nos têtes, nous puissions balayer cela, en réalité. Je peux venir et travailler avec l'équipe qui est là tant qu'il y a des résultats.

Mais aujourd'hui, tout directeur qui monte, il balaie. Donc, c'est l'homme en réalité, ce n'est pas une règle qui va venir résoudre cela. A moins que nous écrivions quelque part aussi que quand on arrive, on nomme des gens inchangeables. ***(Rires de l'assistance)***

Voilà, c'est un peu mon intervention et je souhaite que cela soit compris pour que ça nous arrange tous. Il ne faudrait pas que cela crée plus de divisions.

Je vous remercie.

<u>Le Président</u>

Merci beaucoup cher collègue.
L'honorable OUEDRAOGO Youssouf a la parole.

<u>M. Youssouf OUEDRAOGO</u> (GC/FVR)

Merci Excellence Monsieur le Président.
Merci au gouvernement. Quand on prend la parole vers la fin, on se retrouve en tout cas diminué parce que beaucoup de préoccupations sont déjà prises en compte.

Mais je m'en vais faire mes commentaires.

Le premier commentaire a été déjà pris en compte par le député DIALLO Daouda car pour moi, la loi n'est pas mauvaise en soi. En tout cas, l'esprit qui l'entoure n'est pas mauvais. Maintenant, c'est la garantie que le gouvernement peut nous donner qu'après avoir dépolitisé, on ne va pas syndicaliser l'administration publique. C'est une préoccupation, parce qu'il ne faudrait pas chasser Pierre pour nous ramener Paul. Est-ce qu'il y a une garantie que ce serait équilibré ?

Je pense que pour ce qui est de l'administration publique, ce qu'on doit faire, c'est surtout assainir la politique que de vouloir dépolitiser l'administration. Faisons de telle sorte que notre politique soit une politique saine et que le peuple se reconnaisse en ses actions dites politiques.

Pour continuer, j'ai un petit problème. Nous sommes jeunes, c'est vrai. Mais, de ce que nous avons lu et entendu, quand une loi est collée à un nom, cela pose problème. Quand nous avons l'impression que quelqu'un a personnalisé une loi, même si nous l'avons adopté, à quelque part, cela pose problème. Les vieux plus que nous, vous allez peut-être revisiter, quand nous parlons de loi Chérif, quand nous parlons de loi Garango, à chaque fois que nous avons collé un nom à une loi, dans le long terme, ça pose problème. Et j'ai l'impression que pour cette loi, nous risquons de l'appeler à un certain moment, la loi Bassolma BAZIE. Et là, j'ai déjà des appréhensions.

Qu'à cela ne tienne, l'esprit est bien. Vivement que les gens comprennent et que nous arrivions à construire ensemble un Burkina Faso où en tout cas l'intégrité, les valeurs humaines sont les choses les plus partagées.

Mais, je vais revenir sur un fait, cela a été déjà dit, mais comme c'est nous tous à plus d'un titre, nous allons en parler. Nous avons l'impression à travers les médias et les réseaux sociaux, que les députés de l'Assemblée législative de transition sont contre cette loi bien avant même que nous ne soyons en plénière pour en discuter.

Et cela, c'est mettre les députés face au peuple. Et je crois qu'entre le gouvernement et l'Assemblée, nous devons être en tandem pour avancer. Si nous devons à un certain moment commencer à nous flécher, nous risquons de ne pas y arriver alors que nous avons un combat commun.

Actuellement au Burkina Faso, la situation dans laquelle nous vivons, c'est une situation où tous les Burkinabè doivent avoir la même vision, nous devons aller ensemble. Il ne faudrait pas que nous commencions à nous tirailler et à nous flécher, je ne vais pas le dire.

Merci bien.

Le Président

Merci beaucoup cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence Monsieur le Président, à moins que je ne me trompe, la plupart des questions sont adressées au gouvernement. Mais, si éventuellement, il y a des précisions à apporter au niveau de la commission, nous sommes prêts pour cela.

Merci Monsieur le Président.

Le Président

Merci beaucoup, monsieur le Président.

Je passe la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

M. Bassolma BAZIE
Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique,
du Travail et de la Protection sociale

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Chères autorités de l'administration parlementaire ;

Chers représentants des organes de presse.

Je signifie avec l'autorisation de son Excellence monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, qu'aujourd'hui, c'est un grand jour. Je peux me permettre d'ajouter, un très grand jour dans la mesure où, c'est un jour ou un point est analysé en termes de loi en lien avec la vie nationale. Cette loi interpelle tout un chacun de nous qui sommes à l'hémicycle ici et même ceux qui ne sont pas là, à ce que chacun soit face à sa conscience, face à ce qu'il veut que son pays soit, ou devienne.

Je cite Seydou BADIAN, un écrivain qui a dit dans son ouvrage SOUS L'ORAGE, que « *l'Homme n'est rien sans les Hommes* » et il ajoute : « L*'Homme vient dans leurs mains et il repart dans leurs mains* ». Tous autant que nous sommes ici, nous sommes donc, tous nés dans des mains, des mains qui sont plus âgées que nous. Permettez de les magnifier, permettez de leurs rendre hommages. Nous allons aussi repartir des mains, des mains qui seront dans notre souhait, plus jeunes que nous. Posons des actes à mériter que ces mains nous disent adieux. Posons des actes à faire en sorte que ces mains nous portent dans notre dernière demeure en magnifiant notre passage sur terre. Faisons-en sorte que ces mains qui disent, reposons-nous en paix, nous le méritions sincèrement et profondément.

En me basant sur sa citation, je me permets de dire que l'homme n'est pas 10. Même dans les écritures saintes, c'est dit. Il est toujours 9, c'est de travailler à aller vers 10.

Et étant donné qu'il faut travailler à aller vers 10, même en voulant bien faire nous pouvons trébucher. Sauf celui qui ne marche pas ne trébuche pas. Si vous marchez, acceptez que trébucher doit faire partie de la marche. Et dans ce sens, je tiens à magnifier la mémoire de tous ceux qui ont gouverné et disposé au nom de l'Etat dans l'histoire de notre pays. Que ce soit ce qui a été suffisant ou insuffisant, il faut magnifier leur mémoire. Ils se sont sacrifiés autant qu'ils peuvent et c'est justement tout ce qu'ils ont pu contribuer comme construction qui nous a amené courageusement à dire que nous sommes dans une période de transition dans notre pays. Et cette période de transition nous amène à dire que notre pays est malade. Nous irons même jusqu'à dire qu'il est couché et nous identifions des plaies à soigner. Mais, toutes ces plaies ramassées et synthétisées disent que ce sont les plaies de la gouvernance. Ce sont des défaillances de la gouvernance au niveau politique, au niveau économique, au niveau social, au niveau culturel. Mais, si ce sont des plaies de gouvernance et que, je ne sais pas si ce n'est pas le fait du hasard, nous nous retrouvons à un niveau donné où

nous devrons porter les remèdes sur ces plaies afin que le grand souhait est qu'il n'y ait plus de transition dans notre pays, cela ne doit pas se faire avec d'état d'âme, cela ne doit pas se faire avec des humeurs, cela ne doit pas se faire avec des caractéristiques de parenté, d'intérêts individuels et personnels.

C'est pour dire que moi Bassolma, -permettez d'utiliser mon prénom-, on me donne un remède dans cet état et on me dit de soigner mon pays. Si en mettant le remède je dois y rester pour que le pays survive, je vais le faire. C'est ce travail que notre conscience nous amène dans ces temps-ci à faire et justement, cela demande à tout un chacun de rentrer dans son tréfonds.

Et ce que j'ajoute, je dis le remède que nous portons, si vous consultez les documents officiels, il est dit que l'espérance de vie dans notre pays, c'est 46 ans, moi j'en ai 50 et plus. C'est pour dire que depuis 47 ans jusqu'aujourd'hui même où je suis devant vous, l'air que je respire, c'est de la bonification. Je ne parle pas de ceux qui sont dans la salle qui ont plus de 46 ans. C'est pour dire que nous devons même partir et laisser la place. Mais je ne parle pas de vous, je parle de moi. Et si nous avons eu la chance d'avoir 46 ans et au-delà, nous avons de la bonification. Le reste, nous devons assumer pour que les enfants qui viennent ne connaissent pas les mêmes travers.

Je tiens une fois de plus à magnifier tous ceux qui ont dirigé ce pays et le projet de loi sur lequel nous sommes, il a été dit que cela a été disposé dans la Constitution du 2 juin 1991 en son article 12.

2 juin 1991, si on enlève cela dans mon âge, ce n'est pas évident que j'étais à un niveau de responsabilité. Nous avons évoqué le collège des sages en 1999 qui dit que l'assassinat de Norbert ZONGO et de ses trois compagnons sont liés au fait en partie de la politisation de l'administration publique. En 1999, je n'étais pas à un poste de responsabilité.

L'étude du MAEP, -c'est le rapport en 2009 qui le dit-, ce n'est pas moi qui l'ai écrit. Paix à l'âme de NATAMA Jean Baptiste qui était à la tête du MAEP en son temps, qui a dit qu'il faut dépolitiser l'administration publique. Je ne sais pas si la Constitution du 2 juin 1991 dit à son article 12, « Bassolma BAZIE ». Est-ce que le rapport du MAEP en 2009 dit Bassolma BAZIE ? Est-ce que le collège des sages en 1999 dit Bassolma BAZIE ? Donc, déconstruisons ce chêne.

Les noms des lois sont peut-être liés à des noms des hommes autant que les noms des nations sont liés à des noms des hommes. Si vous partez à l'international et vous dites Thomas SANKARA, ils savent bien que vous parlez du Burkina Faso. On n'a pas dit que tout ce qu'il a fait c'est positif, et c'est dans cet état de fait.

Donc, Monsieur le Président, permettez que j'ai fait cette introduction, en saluant l'ensemble des interventions et questionnements qui ont été faits dans le sens bien sûr de construire, construire solide, construire utile. Parce que la question de la pérennisation des acquis telle que cela a été évoquée par l'honorable GANSORE, le premier gouvernement peut venir abroger la loi effectivement et il invite à prendre tous les garde-fous et cette question a été répétée plusieurs fois.

Le premier gardien véritable d'une loi dans un pays, c'est la conscience collective. Le premier gardien d'une loi et d'une norme, c'est le peuple. Ceux qui ont eu le courage de porter pour que nous puissions ensemble regarder et voter ne vont pas porter des kalachnikovs et revenir demain voir si c'est appliqué ou pas. Le souhait de tout un chacun, le travail que tout un chacun doit faire si une loi est votée, c'est de rentrer dans sa conscience faire en sorte à ce que ce soit appliqué. Si c'est de dire, nous allons nous asseoir attendre à la prochaine élection et voir si cela va continuer, vous faites du mal à qui ? A vous-même. Je l'ai dit à la commission et je le répète ici, demain nous ne serons pas là, les immeubles que nous avons construits, les comptes que nous avons remplis en banque, croyant que c'est cela qui va assurer le bon devenir de vos enfants que vous avez mis au monde, vous vous mentez.

La vraie richesse que vous allez laisser à l'enfant quand vous serez dans la tombe, c'est votre contribution à faire en sorte que la société soit équitable. Sinon, vos immeubles, vos comptes remplis vont se vider, l'enfant va devenir un misérable dans la rue.

Il faudrait que l'enfant vienne trouver un carcan textuel, un environnement social d'équité, devant lequel même quand il est un orphelin, il peut dire, « mon droit a été brimé ici, aidez-moi », qu'on puisse l'aider. Voilà pourquoi je dis, il faut que nous fassions une introspection de conscience et non d'émotion. Véritablement, si nous faisons en sorte que cette loi arrive à être votée et que le peuple arrive à s'imprégner, et que le peuple arrive à la garder, même si tu meurs accidentellement et tu n'as rien laissé pour l'enfant, il est dans un environnement de société d'équité. C'est ce patrimoine que vous pouvez lui laisser pour être sûr de dormir en paix

dans votre tombe. Sinon, nous nous mentons, on a qu'à faire une semaine ou deux semaines de prières pour que je repose en paix, on se ment. Les cris des enfants dans les rues vont vous rejoindre au cimetière. C'est cela que nous voulions éviter ici.

Le deuxième aspect, la Transition oui donnera… Comme nous l'avions dit, nous avons bien dit que tout ce que nous sommes en train de traverser dès lors que ce sont des questions d'impact de mauvaise gouvernance, mon souhait n'est pas forcément que nous lions le nom de Bassolma à une loi, je ne l'ai jamais revendiqué. Je l'ai dit, mais si on estime que son nom devrait être lié à une loi, l'essentiel pour moi est que cette loi soit profitable au peuple burkinabè. C'est ça qui est la préoccupation, peu importe la façon dont nous allons justement l'appeler.

Mais, je n'ai pas le souhait que forcément le nom lié à un élément revienne à des quêtes, question de travers social où les gens vont souffrir, pas du tout. Je souhaite que notre pays soit magnifié, mais c'est de la responsabilité de tout un chacun.

J'ai même eu à dire dans un passé antérieur non lointain que notre vie dans notre pays est de 24 heures renouvelable. Nous sommes assis ici en train d'analyser une loi, si on devrait revenir ici demain, notre souhait est que nous puissions nous retrouver tous. Mais, ce n'est pas écrit quelque part que nous devons forcément nous retrouver. Moi-même je peux être devant en train de vous quitter. Donc, faisons-en sorte que l'instant, ce que nous prenons, nous puissions l'assumer pour que nos enfants ne se rentrent pas dedans demain.

Et je termine par là en rappelant Norbert ZONGO sur cette question. Il nous l'avait dit, que les enfants que nous croisons au niveau des feux rouges et nous montons les vitres pour qu'ils ne nous voient pas, les enfants que nous ne voulons pas regarder parce qu'ils tendent la main vont nous rejoindre à la maison. Nous en sommes où aujourd'hui ? Nous ne disons pas que la majeure partie de ceux qui ont pris les armes, ce sont des Burkinabè ? Pourquoi ils prennent les armes ?

Je viens de recevoir le rapport d'audit sur les concours de recrutement dans la fonction publique, je lis aussi des rapports de la gendarmerie, de la police sur des terroristes qui sont arrêtés, qui sont des Burkinabè. Ils disent quoi ? Dans notre pays, nous n'avons plus d'Etat, dans notre pays nous n'avons plus d'institutions. Il y a des terroristes qui ont fini l'université. Allez-y à la prison de Haute sécurité (prison des terroristes).

Certains disent que pour avoir de l'emploi dans notre pays, il faut connaitre quelqu'un qui connait quelqu'un, il faut avoir un bras long. Cela veut dire quoi ? Que nos actes posés de façon consciente et inconsciente, c'est ce qui fait qu'il y a une grande prison d'insécurité où il y a des djihadistes. Comment quelqu'un peut finir des études universitaires et estimer que prendre l'arme est mieux parce qu'il ne peut plus avoir la même chance d'égalité d'avoir accès à un concours et en même temps, nous disons aux mêmes Burkinabè de déposer les armes et de revenir dans la République. Nous parlons de quelle République ?

Justement pour lui permettre d'avoir confiance de déposer l'arme et revenir dans la République, il faut que nous changions de comportement et de façon de faire. Et changer de comportement et de façon de faire, c'est l'une des preuves de voter des lois qui doit permettre de régenter notre façon de faire. Si nous nous mentons, nous terrorisons, les armes ne seront pas déposées.

Voilà pourquoi, il faut créer les conditions pour que l'enfant, même s'il a quitté le fin fond village où son père est cultivateur, sa mère est ménagère, même s'il est orphelin, s'il arrive à reconnaitre que véritablement dès lors qu'il mérite, c'est son nom qui sera dedans. C'est ce que nous sommes en train de faire ; ce n'est pas que quelqu'un plait ou quelqu'un ne plait pas. On ne construit pas une Nation en regardant des questions d'yeux ou des questions d'humeurs.

La troisième préoccupation qui a été soulevée, l'honorable a dit qu'au lieu de digresser, il a dit qu'il y a déjà des lois, il a parlé en temps qu'intellectuel bien sûr que la politisation en elle-même n'est pas un drame et qu'en Belgique, il y a… je crois qu'il y a une réponse à votre endroit.

En Belgique, si un ingénieur ou un entrepreneur construit une école et que le vent la décoiffe, avant même que la justice ne mette la main sur lui, il se suicide pour des questions d'honneur.

Nous sommes combien à grossir parce que nos écoles ont été décoiffées ? Vous comparez cela à la Belgique ? ***(Murmures et commentaires).*** Nous sommes combien à grossir parce que des ponts se sont écroulés ? Notre conscience est où ? La conscience collective est où ? C'est bien de se comparer à la Belgique, mais vivons tels que les Belges vivent.

En termes d'interpellation d'introspection en nous-mêmes, en termes de conscience, c'est ça aussi la question qui est posée et la question de l'apolitisme, je pense que le texte ne parle pas d'apolitisme, ne traite pas ces questions.

Le texte ne dit pas que le travailleur de la fonction publique ne doit pas être un politique. Attention, autant même que nous sommes ici, que nous appartenions à un parti politique ou pas, nous sommes tous des politiques :

- la façon d'agir au quotidien même est politique ;
- organiser ton salaire, c'est politique ;
- je prends mon salaire, je paie par exemple les sacs de riz, je pose-là, je parle en ministère de l'agriculture ;
- réparer ma serrure, c'est le ministère de la sécurité ;
- aller saluer un voisin, c'est le ministère de l'action sociale, ainsi de suite ;
- quand je mets le carburant, je paie les unités, c'est le ministère de la communication, je parle en politique.

Mais, je dis que ce sont les actes politiciens qui nous envoient dans le décor. Donc, le texte ne traite pas des questions d'apolitisme, il faut que nous nous en tenions à cela.

Au niveau de l'article 5, quand nous disons que l'espace administratif doit être neutre et vous ajoutez le cas de l'article 7, nous le disons et nous le répétons ici, le texte n'interdit pas la mise en place des centres religieux et églises ou musulmans dans l'espace administratif. Ce n'est pas ce que le texte dit. Mieux, le texte n'est pas là pour régenter la façon dont il faut gérer la religion dans l'espace administratif.

Il y a un texte qui porte sur la religion, ce n'est pas ce texte-là. Le texte qui porte sur la religion, c'est au niveau du ministère de l'administration territoriale. Donc, j'invite à ce que nous ne fassions pas d'amalgame, le texte ne parle pas de cela. Le texte a dit que la façon dont je vais m'habiller venir au service, la façon dont je dois aller prier ainsi de suite, le lieu où je dois aller prier. Ce n'est pas de cela que le texte parle. Le texte dit, il ne faudrait pas que j'utilise mon espace religieux au niveau du service ou ce que je porte comme habit et autres pour servir parallèlement un parti politique qui estime qu'à un moment donné, il ne peut plus s'afficher officiellement.

C'est ce que cela veut dire. Donc, il n'a pas dit que ce qui a été mis en place, les aumôneries et autres, nous ne devons pas y aller, nous ne devons pas créer. Le texte ne dit pas cela. Le texte ne traite pas des questions religieuses. Il dit de ne pas instrumentaliser la question ethnique, la question régionale ou la question religieuse à des fins politiques. Mieux, même quand vous partez dans les églises où dans les mosquées, il y a des Imams à un moment donné, à la fin quand ils finissent la prière, interpellent tous les militants qu'ici là, ce n'est pas un lieu politicien ; ils le disent, ce n'est pas nous qui le disons. Voilà donc peut-être que cet amalgame peut être fait à dessein pour que nous puissions aller agiter un milieu religieux pour aller contre le projet de loi. Le texte ne traite pas d'une question religieuse. Il faut que nous soyons précis et clairs.

Maintenant, au niveau de l'honorable DIALLO, oui nous sommes tout à fait d'accord, les pouvoirs sont séparés, nous le savons depuis longtemps : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. C'est nous-mêmes qui revendiquons qu'il y ait la séparation des pouvoirs. C'est bien même de le rappeler et cela nous rassure qu'on le retienne correctement.

Je suis tout à fait d'accord que la vie des institutions ne doit pas être régentée par des propos ou des prises de positions sur des réseaux. Là aussi, nous sommes tout à fait d'accord et c'est justement ce qui fait qu'il faut que nous nous interpellions. Parce que quand vous voyez même la position qui a été prise par le ministère de la fonction publique pour indiquer qu'il y avait des difficultés par rapport au projet de loi qui était en train d'être analysé, -voilà le numéro du journal- dès lors que nous venons rencontrer une commission qui rencontre tous les acteurs sur un projet de loi, nous nous disons quand même, il faut laisser la commission faire son travail.

Mais, si la commission n'a même pas encore fini, c'est vous acteurs politiques qui avez été rencontrés et rapidement, regardez c'est titré : **« Projet de dépolitisation de l'administration publique, l'ex-APMP pour le retrait du texte** ». C'est après cela que le ministère de la fonction publique a été interpellé plusieurs fois et nous avons été obligés de réagir parce qu'il y avait des tentatives de dérapages. Dans les propos qui ont été tenus ici, c'est comme si on allait dans un sens, embobiner même le milieu religieux, le texte est là, c'est dans le journal le Pays. Le ministère de la fonction publique n'est donc pas sorti comme ça, il est sorti parce qu'il a été interpellé.

Donc, nous nous disons que quand vous venez devant une commission et que la commission vous écoute, si nous voulons tous la paix sociale et voulons construire, c'est ici que les débats doivent se mener.

Sinon, Bassolma n'a pas fait une conférence de presse, je rectifie. Ce n'est pas une conférence de presse, c'est une réponse à cela par rapport à ceux qui nous interpellent parce que le projet de loi est porté par le ministère de la fonction publique. S'il y a une sortie après la commission au niveau du législatif et qu'un acteur aille dire des choses dehors qui sont à contrario, mais nous sortons pour calmer la situation en attendant d'arriver. Mais, celui qui veut faire son jeu, peut aller le faire ailleurs.

Voilà ce qui a été fait, ce n'est pas une conférence de presse et c'est une réponse à cela (il brandit une photocopie de la page en question). Nous pouvons photocopier et vous remettre. De toute façon, ça se trouve dans le journal le Pays. De ce point de vue justement, autant les réseaux sociaux ou la presse ne doivent pas régenter la vie des institutions, autant il faut interpeller ceux qui ont le comportement d'aller rapidement déverser des choses qui doivent se dérouler dans le milieu institutionnel sur les réseaux, dans la presse. Vous n'avez pas lu cela ? ***(Brouhaha)***

Maintenant par rapport à la loi 081. Je rappelle également que la loi 081, c'était la loi 013 du 28 avril 1998 et c'est le vendredi 11 septembre 2015, face à Yacouba Isaac ZIDA et son gouvernement et moi ayant dirigé la délégation de l'unité d'action syndicale, que nous avons arraché la relecture de la loi 013 en loi 081. Ce n'est pas le lieu ici de vous réciter la loi par cœur mais si le Président le permet, probablement à la sortie de ces travaux, vous pouvez revenir et je pourrai vous citer-ça paragraphe par paragraphe pour dire que les articles de la loi O81 qui ont été répétés ici pour dire qu'ils ne doivent pas avoir une autre loi, nous allons dans le décor par cette considération.

La lutte contre la corruption est répétée dans plusieurs lois mais pourquoi il y a une loi spécifique de lutte contre la corruption ? Donc, de ce point de vue, il n'y a pas d'amalgame à faire à ce niveau. La loi 081 dispose sur les éléments qu'elle peut en disposer, la loi spécifique a été revendiquée depuis l'article 12 de la Constitution jusqu'à l'heure actuelle. Nous avons trouvé que c'était nécessaire après le MAEP, après le collège des sages, il était nécessaire quand même d'aller à ce niveau.

Les articles 17, 18 et 20 ne violent pas la Constitution. Et de toute façon, les postes techniques qui doivent être occupés ont été listés.

Et je prends un seul exemple. Quand on dit que le Haut-commissaire, le Préfet, le Gouverneur pour ne citer qu'eux, représentent le chef de l'Etat et c'est la politique du chef de l'Etat. Le chef de l'Etat lui-même quand il est élu, que nous le voulions ou pas, il n'appartient plus à son parti politique. C'est vous aussi qui nous le dites non ? Il appartient à tous les Burkinabè, c'est ce que nous disons. Politiser ou pas politiser, il appartient à tous les Burkinabè. C'est ça le chef de l'Etat. C'est un.

Deuxièmement, le Haut-commissaire et le Gouverneur appliquent des décisions d'orientation qui engagent la vie de la nation et non des décisions du parti politique auquel appartient le chef de l'Etat. Justement, pourquoi nous avons dit que ce sont des postes techniques ? C'est pour pouvoir protéger et sauver aussi l'Etat. Quand le parti majoritaire se lève, il doit aller faire sa campagne dans une région, le répondant en vue du parti politique dans une région, il va en campagne et il exige que dans ces tournées politiques pendant la campagne, il soit conduit par le Gouverneur, le Haut-commissaire ou le Préfet. Ils ne sont pas là-bas pour vous ! Ah non, là, il faut que nous fassions attention. C'est le parti politique qui va en région pour faire sa campagne, il fait son programme et il va faire sa campagne. Il n'y a pas d'exigence que le Haut-commissaire et justement le Gouverneur y soient parce qu'ils sont les « répondants » au niveau régional attitré du parti politique qui est au pouvoir.

Et mieux, nous avons vu aussi les listes. Je vais enlever les copies remettre. Nous avons vu des listes qui quittent le niveau central et qui circulent dans les régions où on dit, « Bassolma qui est le ministre de l'Economie et des Finances qui est du parti politique au pouvoir, le parti majoritaire, émet la liste des cadres du ministère de l'économie et des finances du parti au pouvoir et il met : 1- BAZIE Bassolma. Et c'est une liste de recensement et la liste doit circuler dans toutes les régions. Vous croyez que le directeur régional qui voit ça, même s'il a été nommé n'importe comment par rapport à ses compétences, il faut être d'un certain cran pour ne pas accepter mettre ton nom. Et effectivement, nous avons vu des gens qui n'ont pas mis leur nom et le prochain conseil des ministres, ils ont disparu. Cette liste existe. Donc, les Hauts commissaires et autres, ils ont été classés comme des postes techniques, c'est pour eux-mêmes les protéger et représenter l'Etat.

Maintenant au niveau de la désyndicalisation de la fonction publique, je pense qu'il faut aller jusqu'au bureau international du travail, Ce n'est pas au Burkina. L'organisation internationale du travail qui a été créé en 1919 a dit que, s'il y a eu la première guerre mondiale, c'est parce qu'il y a eu

déséquilibre social. Il y a eu un manque de justice sociale, d'où l'organisation internationale du travail a été créée en 1919 et son bras administratif, le Bureau international du travail. Et chaque année, sa rencontre internationale, c'est la conférence internationale du travail où il y a une délégation tripartite imposée à chaque pays : le gouvernement, le patronat et le mouvement syndical. Si vous arrivez là-bas parce que le patronat qui est venu, la délégation ne plait pas au parti politique au pouvoir et que son déplacement n'est pas pris en compte, on appelle la délégation gouvernementale de justifier pourquoi la délégation n'est pas prise en compte. Ce n'est pas une question de pays.

Et justement sur cette base, le Burkina a ratifié la Convention 87, le 21 novembre 1961, -regardez sur la table- vous trouverez ça là-bas. Le Burkina a ratifié la convention 78, 98, ainsi de suite et nous avons la fierté au niveau du gouvernement de faire nos discours en disant que notre pays a ratifié 44 conventions. Encore ça, ce n'est pas nous et c'est nous qui disons que les conventions internationales sont des conventions supranationales, cela veut dire qu'elles s'imposent à la Constitution. Même si l'objectif c'est de relire notre Constitution pour qu'aucune norme internationale n'y soit supranationale.

Donc, dès lors que c'est là-bas qu'il est dit que les organisations syndicales doivent être dans les services, ce n'est pas Bassolma. La ratification en 1961, 21 novembre 1961, je suis né en 1970, je n'étais même pas né ! Allez réveiller ceux qui ont ratifié pour leur poser la question. Ce n'est pas moi. ***(Rires)*** Donc, désyndicaliser l'administration, ce n'est pas moi, je suis venu trouver, ce sont des conventions qu'on a ratifiées.

Mais, je n'ai pas encore trouvé un texte national qui a dit de mettre des partis politiques en place dans les institutions. S'il y a une convention, vous amenez et nous allons voir ; nous allons ratifier, vous indiquez les parties à mettre en œuvre.

Maintenant, vous dites qu'elle sera votée, mais elle ne sera pas efficace. Si elle est efficace, c'est tant mieux pour nous tous y compris vous, si elle n'est pas efficace, peut-être que les revers viendront trouver que moi je vous ai déjà devancé. C'est vous qui allez vivre et venir me raconter de l'autre côté comment cela s'est passé parce que moi je serai en tout cas déjà parti. ***(Brouhaha)*** Effectivement, l'honorable François d'Assise l'a dit, c'est le comportement des hommes politiques qui font que souvent, ça ne passe pas, c'est ce qu'il faut faire.

Il est revenu sur le terme « ostensiblement » en disant, le port de bracelet, est-ce qu'il est en contradiction ? Non, le texte ne traite pas cela. Le texte n'a pas dit de ne pas porter ton effigie religieuse. Le texte dit de ne pas instrumentaliser la religion pour atteindre des objectifs politiques. J'ouvre une parenthèse -comme nous sommes entre nous, c'est une confidence que je vous fais-. Un homme politique m'a vu quand nous avons fini avec la commission et m'a dit : « Ah Bassolma ! Vraiment, vous nous avez arraché toutes les possibilités mais nous sommes en réflexion ; nous allons voir comment nous allons contourner ». Je lui ai répondu, « allez contourner et venir, vous allez me trouver si c'est moi qui suis là ».

Encore pour montrer comment le climat dans la commission était bien, quelqu'un aussi m'a soufflé pour dire : « ah ! Tel que les articles sont faits, vous nous avez terrassé, mais maintenant vous voulez nous tirer pour faire le tour du village ». Nous ne tirons pas pour faire*… (Réaction d'un député)* Ah ! On dirait que c'était vous ! Bon mes excuses alors. ***(Rires dans la salle)***

Non, c'est pour dire, monsieur le Président, que le climat était très bon et il y a la nécessité qu'on se surpasse et qu'on voit l'intérêt national. Ce que nous allons faire pour pouvoir avancer.

On dit que l'institution militaire est à la disposition du chef de l'Etat qui est un politique. Je viens de dire antérieurement que le chef de l'Etat n'appartient plus à son parti politique. Il est un homme d'Etat qui appartient à tous les burkinabè et en même temps on nous dit que les forces de défense et de sécurité dans le principe, doivent nécessairement rester neutres.

Dans ce sens, je vous lis les propos du Président de la Transition, le capitaine Ibrahim TRAORE, ce qu'il a dit devant les OSC et les partis politiques le 10 novembre 2022, je lis : « dans son premier paragraphe, il dit : En tant que militaires, -il parle au pluriel- militaires avec « s ». « **En tant que militaires… », nous reconnaissons notre responsabilité, mais qu'est-ce qui a amené l'armée à être comme ça ? C'est parce qu'elle a été politisée, elle a quitté même son fondement…** ». C'est ce qu'il dit dans le premier paragraphe. Je vais vous laisser la copie après. ***(Rires)*** Elle a quitté même son fondement ».

Et dans le deuxième paragraphe, il dit, je cite : « **l'armée a été infiltrée et chacun agit en fonction donc de certains bords politiques. Nous observons depuis très longtemps, nous combattons et nous**

observons à un moment donné, on a eu espoir que ça va cesser, notamment avec les évènements du 24 janvier 2022 ; mais cela n'a pas cessé et ça continue. Ces évènements du 30 septembre 2022 sont arrivés ». Fin de citation du deuxième paragraphe.

Troisième et dernier paragraphe, il dit, je cite : **« Nous serons entièrement responsables de ce qui va suivre. Soit c'est du bon ou c'est du mauvais, cela dépendra de nos comportements dans le futur** ». Fin de citation.

C'est le Président de la Transition, le Capitaine Ibrahim TRAORE qui l'a dit.

Cela veut dire que vous aussi, vous êtes dedans puisqu'il a mis militaires avec « s » à la fin. Je laisse la copie à la fin.

Donc les questions de bonnets, il n'est pas interdit qu'un chef porte un bonnet. Le texte ne dispose pas qu'un chef ne doit pas porter son bonnet mais justement sur cette question, si c'est au niveau traditionnel, en tant qu'homme traditionnel et traditionaliste, je dis, je le répète sans ambages puisque je me considère toujours comme un kamikaze, que le port des bonnets, si nous voulons que notre pays existe, aille de l'avant, le bonnet ne doit pas se porter n'importe où.

Quand j'étais au Zinda, je suis sorti un jour pour prendre quelque chose à la porte, j'ai vu vers le CENASA, des bonnets qu'on a déversé en bordure du caniveau avec des cannes à l'orée d'une campagne présidentielle. Chacun vient, il achète. Quand vous, vous avez votre assemblée générale ou meeting politique, on a 300 chefs tout est rouge. J'en ai, le lendemain il y en a 400 ; DIALLO en a, ils sont 500. Il y a combien de chefs traditionnels dans le pays ?

C'est pour éviter de travestir notre tradition. Ce sont des bonnets qui doivent être très respectés parce que la quintessence tient l'ossature de la stabilité de notre pays. Mais, si nous allons dans le décor en tant que traditionnaliste on se le dit. Donc, de ce point de vue, cette loi ne traite pas d'une question de port ou non d'un bonnet, ce n'est pas la même chose.

Le tout dernier élément, j'ai pris beaucoup de temps, monsieur le Président. Les garanties constitutionnelles que la loi peut survivre, je l'ai dit aussi à l'introduction. La Constitution appartient au peuple et c'est au peuple de se donner les voies et moyens pour que les choix qu'il a pu opérer

dans le sang, la sueur et les larmes puissent prévaloir. Et de toute façon, la même Constitution, pendant la transition, nous sommes en train de voir la possibilité de la relire. Cela veut dire qu'un texte en lui-même est perfectible en fonction des moments. La Constitution elle-même est perfectible. Donc, si la Constitution est perfectible, ce n'est pas une loi qui n'est pas perfectible et de ce point de vue, c'est de voir qu'est-ce que nous nous sommes donnés comme devoir face à l'histoire et qu'il faut assumer.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables invités en tant que presse ;

Honorables députés ;

Chers membres de l'administration parlementaire ;

Je tiens à m'arrêter-là, honorable OUEDRAOGO Youssouf a dit qu'il faut dépolitiser pour syndicaliser. Cela veut dire que là il est en contradiction avec l'honorable DIALLO qui a dit que l'institution ne doit pas être régentée par les réseaux. Or, ce terme pour la première fois, c'est sur les réseaux que j'ai vu cela dans un truc qu'on appelle Faso news ou bien c'est quoi ? C'est là-bas voilà qu'il est en train de dépolitiser pour syndicaliser.

Donc, il faut harmoniser entre vous que dans l'institution ici on n'utilise pas des propos de la toile, sur les réseaux. Sinon, cela revient à la même chose.

Voilà donc, je souhaite que ce soit une loi du peuple, pas une loi de Bassolma. Ce n'est même pas une loi du gouvernement, ce n'est pas aussi une loi de l'Assemblée forcement, mais c'est une loi du peuple. Faisons-en sorte que quelles que soient nos positions ultérieures, quel que soit là où nous serons, que cette loi, non seulement soit votée et qu'elle puisse protéger nos enfants quand nous ne serons pas là, c'est ça qui est très important.

Je tiens sincèrement à m'excuser, Excellence Monsieur le Président, honorables députés, à m'excuser pour tout ce qui aurait été entendu ou vu avant et qui ait heurté des sensibilités. Si quelque chose a été entendu ou vu si vous nous aviez approchés à quelque part, on allait justifier pourquoi le ministère de la fonction publique a fait tel communiqué et tel autre communiqué. Nous avons aussi la responsabilité de faire en sorte que la quiétude sociale aille. Mais, s'il se trouve que nous voyons qu'il y a des

éléments qui sont en train de sortir, c'est regrettable mais nous prendrons position pour pouvoir le faire.

Donc, vraiment je vous prie d'accepter mes excuses.

Voilà, Excellence Monsieur le Président, les réponses que j'avais à apporter.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Ministre d'Etat. Le peuple burkinabè à travers sa Représentation va maintenant s'exprimer.

Le débat général est clos.

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°034. Je passe la parole à la commission.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci bien Excellence Monsieur le Président. Au niveau de l'intitulé de la loi, il y a la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire qui a déposé un amendement.

Le Président

Merci monsieur le Président. Je passe la parole au Vice-président de la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire pour présenter leur amendement.

M. Y. Aimé SOME
Vice-président de la CGSASH

Merci Excellence. Mesdames et messieurs les membres du gouvernement, bonjour chers honorables.

Amendement du projet de loi portant dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie, présenté par

la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH) qui était une commission saisie pour avis.

AMENDEMENT N°001

1- Déposé le jeudi 16 mars 2023

2- Texte visé : projet de loi portant dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie examiné au fond par la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH).

3- Aux termes de l'article 107, alinéa 1 du règlement de l'Assemblée législative de transition : « le gouvernement, les commissions saisies au fond de projets de loi, les commissions saisies pour avis et les députés de la Transition ont le droit de présenter des amendements aux textes déposés sur le Bureau de l'Assemblée législative de Transition ».

L'alinéa 4 du même article précise que : « les amendements formulés par écrit sont sommairement motivés ; et sont communiqués par la présidence à la commission saisie au fond, imprimés et distribués ; toutefois, le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ne peut faire l'obstacle à sa discussion en séance plénière ».

C'est en application de l'article suscité que la commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) saisie pour avis à déposer un amendement au titre du projet de loi portant dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie.

4- Exposé ou motivation sommaire

L'article 1 du projet de loi dispose que : je cite : « *la présente loi a pour objet la dépolitisation de l'administration publique et le renforcement de la méritocratie en son sein* » fin de citation.

Cependant, l'analyse de ce projet de loi montre que ses dispositions traitent principalement de la neutralité politique de la part des agents de l'administration publique engagés dans des partis ou formations politiques. Il en est de même des responsables administratifs vis-à-vis des agents qui ne relèvent pas du même bord politique qu'eux ou ne sont pas membres du

parti majoritaire. Selon l'esprit du projet de loi, cette non appartenance ne doit ni être un frein à la promotion de l'agent, ni être une source de discrimination à l'encontre des plus méritants. La promotion doit donc se faire sur la base du mérite et le projet de texte prévoit le régime des fautes et des sanctions à l'encontre des éventuels fautifs.

En outre, ce projet de loi porte sur la dépolitisation de l'administration publique alors que dans le fond, ce sont des pratiques à des fins politiques qui sont visées et non pas le caractère politique de l'administration publique au sens propre du mot politique. S'il s'agit dans ce texte de ne pas permettre la confusion entre l'administration publique et l'intérêt des partis politiques avec le risque de transformer l'espace administratif en un champ de batailles politiques, le mot « dépolitiser » de notre point de vue n'est pas approprié.

Enfin, cette modification de l'intitulé ne change nullement ni l'esprit ni le contenu du projet de loi.

C'est ainsi que cet amendement a été proposé pour pallier l'inadéquation de l'intitulé du projet de loi avec son contenu.

5- Contenu de l'amendement

L'intitulé du projet de loi

Au lieu de : « projet de loi portant dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie » ;

Lire : « projet de loi portant renforcement de la neutralité politique et de la méritocratie dans l'administration publique ».

Excellence Monsieur le Président, je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup monsieur le Vice-président de la Commission en charge du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Madame la Secrétaire parlementaire veuillez me rappeler le nombre des votants.

Mme Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 68 votants.

Le Président

Je vous remercie.

Je mets aux voix, la proposition d'amendement portée par la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire et portant sur l'intitulé du projet de texte.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

L'intitulé du projet de loi a été modifié tel que présenté par la Commission en charge du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Article 1. La commission a la parole pour d'éventuels amendements.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence Monsieur le Président, avant l'article 1, il y'a eu un amendement au niveau des visas.

Le Président

Noté. Et à l'article 1 ?

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Au niveau de l'article 1, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 2. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Il n'y a pas d'amendement à l'article 2.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 3. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Au niveau de l'article 3, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Je passe aux voix le TITRE I du projet de loi.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

TITRE II : DE LA NEUTRALITE POLITIQUE DANS L'ADMINITRATION PUBLIQUE

La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci bien Excellence. Au niveau du TITRE II, l'amendement est en gras.

Le Président

Merci beaucoup.

Article 4. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence. Au niveau de l'article 4, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci beaucoup. Je mets l'article 4 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 5. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Avant l'article 5, au niveau du chapitre 1, il y a un amendement qui est en gras ainsi qu'au niveau de l'article 5.

Le Président

Merci monsieur le Président. Je mets l'article 5 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 67

Adopté.

Article 6. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Au niveau de l'article 6, en dehors des amendements portés en gras, il y a un amendement proposé par la CAEDS.

Le Président

Merci monsieur le Président.

Je donne la parole au Président de la CAEDS pour présenter l'amendement proposé par la commission.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité a un certain nombre d'amendements sur le projet de loi et pour l'instant, nous avons un amendement au niveau de l'article 6.

La commission suggère de supprimer « **ou partisanes** » au niveau de l'alinéa 2 après « fins politiques ».

Merci.

Donc en ce moment, **au lieu de** : « Les groupements à caractère religieux, ethnique ou régional à des fins politiques « **ou partisanes »** sont également interdits dans l'administration publique ».

Lire : « Les groupements à caractère religieux, ethnique ou régional à des fins politiques sont également interdits dans l'administration publique ».

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président. Je mets l'article 6 aux voix avec l'amendement proposé par la commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 6 ancien devient article 7 nouveau.

La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Au niveau de l'article 7, en dehors des amendements mentionnés en gras, la même commission qui vient de se prononcer a déposé un amendement.

Le Président

Je donne alors la parole au président de la commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité pour leur amendement.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence. La CAEDS suggère au niveau de l'article 7, alinéa 1, de supprimer « **ou partisanes** » après « fins politiques ».

Alors **au lieu de l'article 7, alinéa 1** : « Il est interdit de tenir au sein de l'espace administratif public des réunions de cellules politiques ou

groupements à caractère politique ou à caractère idéologique, ethnique ou régional à des fins politiques « **ou partisanes** ».

Lire : « Il est interdit de tenir au sein de l'espace administratif public des réunions de cellules politiques ou groupements à caractère politique ou à caractère idéologique, ethnique ou régional à des fins politiques ».

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Et toujours à l'article 7, il y a l'alinéa 2 où il y a également **« ou partisanes** » qu'on suggère de supprimer après « fins politiques ».

Le Président

Merci beaucoup monsieur le Président. Je mets l'article 7 nouveau aux voix, avec les deux amendements proposés par la CAEDS.

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 67

Adopté.

Article 7 ancien qui devient article 8 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je crois qu'il faut peut-être demander au Président de la commission qui vient de partir, de rester à côté ***(Rires)*** parce qu'au niveau de l'article 8 également, en dehors des amendements portés en gras, ils ont déposé une proposition d'amendement.

Le Président

Rassurez-vous, monsieur le Président de la CAGIDH, le porteur des amendements est à côté.

Monsieur le Président, vous avez la parole pour votre proposition d'amendement.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Au niveau de l'article 8, la CAEDS suggère de supprimer « **à des fins partisanes** » après « régional ».

Au lieu de : Il est interdit à tout agent public de porter, d'arborer des signes distinctifs de personnalités de partis ou formations politiques ou à caractère idéologique, ethnique ou régional **à des fins partisanes** au sein de l'espace administratif public.

Lire : il est interdit à tout agent public de porter, d'arborer des signes distinctifs de personnalités de partis ou formations politiques ou à caractère idéologique, ethnique ou régional au sein de l'espace administratif public.

Merci.

Le Président

Merci beaucoup monsieur le Président. Je mets l'article 8 aux voix avec l'amendement proposé par la commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS).

Contre : 00
Abstention : 03
Pour : 65

Adopté.

Article 8 ancien qui devient article 9 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. A ce niveau, l'amendement est mineur mais porté en gras.

Le Président

Merci beaucoup. Je mets l'article 9 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 9 ancien qui devient article 10 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Au niveau de l'article 10, il est proposé une proposition d'amendement notamment à l'alinéa 3.

Le Président

Ok, je passe la parole au Président de la CAEDS pour présenter l'amendement.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence. La CAEDS suggère que l'on supprime tout l'alinéa 3.

Je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup monsieur le Président. Je mets l'article 10 nouveau aux voix avec l'amendement proposé par la CAEDS.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

L'article 10 ancien qui devient article 11 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 11 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 11 ancien qui devient article 12 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 12 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 12 ancien qui devient article 13 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 13 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 13 ancien qui devient article 14 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont portés en gras.

Le Président

Merci monsieur le Président. Je mets l'article 14 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 67

Adopté.

Je passe aux voix, le TITRE II du projet de loi.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

TITRE III : DE LA MERITOCRATIE. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Au niveau du TITRE III, Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. **Article 14 ancien qui devient article 15 nouveau.** La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Au niveau de l'article 15 nouveau, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 15 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 15 ancien qui devient article 16 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence Monsieur le Président, au niveau de l'article 16, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci bien. Je mets l'article 16 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

L'article 16 ancien qui devient l'article 17 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. L'amendement est en gras.

Le Président

Merci bien monsieur le Président. Je mets l'article 17 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 17 ancien qui devient article 18 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 18 ancien qui devient article 19 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Au niveau du long article 19, les amendements sont portés en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 19 nouveau aux voix :

Contre : 01
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 19 ancien qui devient article 20 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président. A ce niveau, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 20 nouveau aux voix :

Contre : 01
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 20 ancien qui devient article 21 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Au niveau de l'article 21, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 21 nouveau aux voix :

Contre : 01
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Je passe aux voix, le TITRE III du projet de loi.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

TITRE IV : DU REGIME DES FAUTES ET SANCTIONS

La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. A ce niveau, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. **Article 21 ancien qui devient article 22 nouveau.** La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence, à ce niveau il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 22 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 22 ancien qui devient article 23 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Au niveau de l'article 23, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 23 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 23 ancien qui devient article 24 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence Monsieur le Président, à ce niveau, il y a la CAEDS qui a déposé une proposition d'amendement.

Le Président

Merci beaucoup. Je passe la parole au Président de la commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence. La CAEDS suggère au niveau de l'article 24, alinéa 1, de supprimer « **ou partisanes** » après « fins politiques ».

Au lieu de : « poser des affiches à caractère idéologique, ethnique, religieux ou régional à des fins politiques **ou partisanes** au sein de l'administration publique ; »

Lire : poser des affiches à caractère idéologique, ethnique, religieux ou régional à des fins politiques au sein de l'administration publique ;

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Président. Je mets l'article 24 nouveau aux voix avec l'amendement proposé par la commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 24 ancien qui devient article 25 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. En dehors des amendements marqués en gras, la même commission CAEDS a déposé une proposition d'amendement.

Le Président

Je passe alors la parole au Président de la Commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité pour présenter l'amendement.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence. Au niveau de l'article 25, nous avons 3 amendements. Les alinéas 1, 2 et 4. Donc au niveau de l'alinéa 1, nous proposons qu'on supprime « **ou partisanes** » après « fins politiques ».

Donc a**u lieu de** : Sont considérées comme fautes de deuxième degré le fait : d'installer dans l'administration publique, directement ou

indirectement, de manière formelle ou informelle des cellules ou toute forme de groupements à caractère religieux, ethnique et régional à des fins politiques ou partisanes ;

Lire : Sont considérées comme fautes de deuxième degré le fait : d'installer dans l'administration publique, directement ou indirectement, de manière formelle ou informelle des cellules ou toute forme de groupements à caractère religieux, ethnique et régional à des fins politiques ;

Je vous remercie.

Maintenant il y a l'alinéa 2 où nous proposons également de supprimer « **ou partisanes** » après « fins politiques ».

Au lieu de : de tenir ou de participer au sein de l'espace administratif public à des réunions de cellules politiques ou groupements à caractère politique ou à caractère idéologique, ethnique et régional à des fins politiques ou partisanes ;

Lire : de tenir ou de participer au sein de l'espace administratif public à des réunions de cellules politiques ou groupements à caractère politique ou à caractère idéologique, ethnique et régional à des fins politiques ;

Il y a également l'alinéa 4 où nous demandons de supprimer « **ostensiblement** » après « d'exprimer » et supprimer « **ou partisanes** » après « fins politiques ».

J'en ai fini.

Le Président

Merci monsieur le Président de la commission.

Je mets l'article 25 nouveau aux voix avec les amendements proposés par la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 67

Adopté.

Article 25 ancien qui devient article 26 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Au niveau de l'article 26, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 26 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 26 ancien qui devient l'article 27 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Au niveau de l'article 27, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 27 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 27 ancien qui devient l'article 28 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence. Au niveau de l'article…

Le Président

L'ancien article 27.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Article 28 maintenant.

Le Président

C'est supprimé, je pense.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Voilà.
Au niveau de l'article 28 nouveau, en dehors des amendements marqués en gras, la même commission qui était là a proposé un amendement. ***(Brouhaha)***

Le Président

Monsieur le Président de la Commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, vous êtes porteur d'un amendement, nous vous donnons la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de CAEDS

Ok, merci Excellence. La commission suggère que l'on supprime au niveau de l'article 28 alinéa 1, « **ou partisanes** » après « fins politiques ».

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président.

Je mets l'article 28 nouveau aux voix avec l'amendement apporté par la commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

Contre : 00
Abstention : 03

Pour : 65

Adopté.

Article 30 ancien qui devient article 29 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Au niveau de l'article 29 nouveau, en dehors des amendements marqués en gras, la commission CAEDS va venir terminer sa prière. ***(Rires)***

Le Président

Merci beaucoup.

Monsieur le Président de la commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, il semble que vous avez une bonne dernière prière ***(Rires)*** pour cette loi.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence. Toujours dans le même élan, la CAEDS suggère que l'on supprime au niveau de l'article 29, alinéa 1 « **ou partisanes** » après « fins politiques ».

Je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup. Nous dirons « Amina » ou bien « Amen » pour cette dernière prière.

Honorables collègues, je mets l'article 29 nouveau aux voix avec l'amendement proposé par la commission en charge des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 31 ancien qui devient l'article 30 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Au niveau de l'article 30 nouveau, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 30 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 32 ancien qui devient l'article 31 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. A ce niveau l'amendement est porté en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 31 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 33 ancien qui devient l'article 32 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. A ce niveau, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 32 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La commission ayant proposé le déplacement de l'ancien article 35 pour en faire le nouvel article 33, je mets aux voix, ledit article. Donc, **article 33 nouveau.**

La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Au niveau de l'article 33 nouveau, les amendements sont mentionnés en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 33 nouveau aux voix :

Contre : 04
Abstention : 04
Pour : 60

Adopté.

Article 34 ancien. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. A ce niveau l'amendement est porté en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 34 aux voix :

Contre : 11 *(le décompte)* ***(Rires)*** D'accord, bien noté. Je compte plutôt les mains levées au lieu de compter les personnes.

Contre : 11. C'est bon ? Donc 11 Contre.
Abstention : 01
Pour : 56

Adopté.

Je passe aux voix, le TITRE IV du projet de loi.

Contre : 00
Abstention : 05
Pour : 63

Adopté.

TITRE V : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. A ce niveau, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. **Article 36 ancien qui devient article 35 nouveau.** La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence Monsieur le Président, à ce niveau, l'amendement est porté en gras.

Le Président

Merci.
Je mets l'article 35 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 37 ancien qui devient l'article 36 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président. Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 36 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 38 ancien qui devient l'article 37 nouveau. La commission a la parole.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence Monsieur le Président, enfin l'article 37, pas d'amendement.

Le Président

Je mets l'article 37 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Je passe aux voix le TITRE V du projet de loi.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°34.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

L'Assemblée législative de transition a adopté.

L'ordre du jour de notre séance de ce matin est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 17 mars à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion aux questions orales avec débat, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

Je voudrais avant de lever la séance, témoigner mes sincères remerciements à la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH), Commission saisie au fond, à la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH) et à la Commission en charge des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS), commissions saisies pour avis et à l'ensemble des députés pour leur esprit de concession qui permet à ce que ce texte soit adopté.

Je voudrais aussi dire au gouvernement, élaborer et adopter un texte, ce n'est pas ce qui est le plus difficile. Nous avons eu le courage de l'adopter, ayez le courage de l'appliquer. Vous avez dit qu'il faut assumer, nous avons assumé. Nous ne souhaitons pas que dans les jours à venir, ce texte ne soit pas appliqué. Vous l'avez initié, nous l'avons discuté et nous l'avons adopté, il vous revient de l'appliquer. Et dans les mois à venir, ne soyez pas étonné que nous vous interpellons pour savoir où vous en êtes avec l'application de ce texte.

Au Burkina Faso, nous avons des textes, de très beaux textes, mais nous les appliquons rarement. Assumons nos responsabilités. C'est ce que vous avez recommandé aux honorables députés, ils ont assumé en adoptant ce texte, je voudrais demander au gouvernement d'assumer en l'appliquant pour le bien de notre peuple.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 13 heures 17 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 16 mars 2023.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Unité-Progrès-Justice **TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT N°2023-002/ALT/CAGIDH

DOSSIER N°034 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT DEPOLITISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET RENFORCEMENT DE LA MERITOCRATIE

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par les députés **Moussa SANGARE et Linda Gwladys KANDOLO,** rapporteurs.

Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 09 mars de 09 heures 05 minutes à 20 heures 55 minutes et le lundi 13 mars de 09 heures 10 minutes à 18 heures 50 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Bangré Lévis OUEDRAOGO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Bassolma BAZIE, Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Moussa SAWADOGO ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Bénédicte Assita Françoise Romaine BAILOU.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;

- examen du projet de loi article par article.

En prélude à l'audition du Gouvernement et dans le souci de recueillir le maximum d'informations et de points de vue possibles pour une législation consensuelle, inclusive et participative, la Commission a entendu des acteurs, le mardi 07 mars 2023, selon les horaires ci-après :

- de 11 heures 50 minutes à 13 heures 30 minutes, l'ex Alliance des partis et formations politiques de la majorité présidentielle (ex APMP), l'ex Chef de file de l'opposition politique (ex CFOP) et l'ex Opposition non affiliée (ex ONA) ;
- de 13 heures 40 minutes à 14 heures 25 minutes, le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) et la Société burkinabè de droit constitutionnel (SBDC) ;
- de 15 heures à 16 heures 20 minutes, le Conseil économique et social (CES), l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), l'Unité de formation et de recherche en sciences juridiques et politiques de l'Université Thomas SANKARA (UFR/SJP-UTS) et l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) ;
- de 16 heures 30 minutes à 17 heures 05 minutes, l'Association des femmes juristes du Burkina Faso (AFJ-BF) et le Centre pour la qualité du droit et la justice (CQDJ) ;
- de 17 heures 10 minutes à 17 heures 50 minutes, l'Union nationale des administrateurs civils du Burkina Faso.

La plupart des acteurs ont d'abord apprécié positivement l'esprit du projet de loi en ce sens que l'Administration publique burkinabè doit être débarrassée des influences négatives de la politique.

Certains acteurs ont trouvé le présent projet de loi adapté pour résoudre le problème de politisation de notre Administration publique. Ils justifient leur position par :

- la nécessité de renforcer la neutralité de l'Administration publique ;
- le processus d'élaboration assez participatif ;
- la nécessité de soustraire l'Administration de toute influence extérieure ;
- la nécessité de prendre en compte d'autres aspects tels que les décorations dans la notion de méritocratie.

D'autres par contre, estiment que le présent projet de loi en l'état mérite d'être amélioré par des amendements de forme et de fond.

C'est dans cette perspective qu'ils ont émis des inquiétudes relatives :

- au processus d'élaboration jugé non participatif et inclusif du projet de loi dans la mesure où les partis et formations politiques n'ont pas été mis à contribution ;
- à l'adéquation de l'intitulé du projet de loi avec son contenu ;
- à la constitutionnalité du projet de loi (confère art 55, 56 et 63 de la Constitution) ;
- au champ d'application du projet de loi qui devrait aller au-delà de l'Administration publique dans la mesure où il s'agit de loi d'ordre public ;
- à l'usage de certains termes dans le projet de loi dont « la politisation », « ostensiblement » ;

- à la non harmonisation ou à la légèreté des peines pour des infractions communes prévues par certaines lois notamment le code pénal, le code électoral, la loi portant statut général de la fonction publique, etc. ;
- à l'absence de clarification du but du projet de loi.

Enfin, les acteurs ont apporté d'importantes contributions qui ont éclairé la commission lors de l'examen du projet de loi article par article.

Pour des contraintes de calendrier, le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) n'a pas pu être auditionné.

L'Unité d'action syndicale (UAS), le Laboratoire de recherches sur les citoyennetés en transformation (Labo citoyennetés), l'Union Police nationale (UNAPOL) et la composante « autres partis et formations politiques » n'ont ni honoré l'invitation de la Commission ni transmis des observations.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- présentation du projet de loi.

1. Contexte et justification

[71]

Aux termes des dispositions de l'article 12 de la Constitution « *Tous les Burkinabè sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société […]* ». Ce qui implique un égal accès aux services publics et aux fonctions dans l'Administration publique. Pourtant, force est de constater que depuis des décennies, l'Administration publique burkinabè fait face au phénomène de politisation avec des conséquences diverses qui minent son fonctionnement.

Dans son rapport publié en 1999, le Collège de sages relevait que « *la politisation des institutions républicaines traditionnellement neutres (Armée, Administration, Justice)* » est l'une des causes lointaines ayant conduit au drame de Sapouy et à la crise socio-politique qui s'en est suivie. Une dizaine d'années plus tard, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) alertait, en 2009, sur deux situations de politisation inquiétantes, dans son rapport d'évaluation du Burkina Faso.

Le rapport indique d'une part que « […] *concernant, en particulier la politisation de l'administration, son ampleur est très préoccupante dans la mesure où elle constitue une entrave sérieuse à la mise en œuvre de politiques économiques saines et transparentes* » et d'autre part, qu'au même titre, d'autres facteurs, « […] *la politisation de la fonction publique constitue également une contrainte à lever dans les meilleurs délais* ».

Les rapports ci-dessus cités montrent en définitive que l'Administration publique burkinabè doit encore consentir de nombreux efforts et réformes pour devenir une administration véritablement républicaine. L'édification de cette administration républicaine, c'est-à-dire neutre, efficace et au service du citoyen passe nécessairement, comme le notait

déjà le rapport du MAEP, par « […] *une dépolitisation effective de l'Administration* ».

La nécessité de dépolitiser l'Administration publique est étayée dans l'étude sur la *dépolitisation et la méritocratie au sein de l'Administration publique* au Burkina Faso, réalisée par le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale en 2015.

Selon cette étude, la politisation de l'administration se manifeste à travers notamment :

- l'existence de cellules de partis politique dans les services publics ;
- le port d'habits aux couleurs de partis politiques dans l'Administration publique ;
- l'existence de regroupements politiques et régionalistes dans les services ;
- les sanctions, les persécutions des agents qui ne sont pas du parti majoritaire ;
- les faveurs et promotions sans compétences fondées sur l'appartenance politique ;
- les absences au poste pour des activités politiques sans autorisation.

Les nouvelles autorités de la transition ont affirmé leur volonté de dépolitiser l'Administration publique.

La dépolitisation est le fait de renforcer la neutralité de l'Administration publique en proscrivant les critères ou influences à caractère politique et idéologique.

L'Administration publique doit, en effet, servir l'intérêt général. Elle ne saurait être partisane, sauf à se renier.

Par ailleurs, le principe de neutralité commande que les agents soient traités sans considération de leur conviction politique comme l'indique l'article 5 de la Charte de la fonction publique en ces termes : « *l'administration qui est au service de l'intérêt général ne doit exercer, sur ses agents, de traitement discriminatoire en raison des caractéristiques liées à la personne* ».

Au regard des effets néfastes de la politisation de l'Administration publique, notamment le recrutement, la nomination et la promotion des agents publics, sur la base de critères partisans, qui constituent un frein à l'efficacité de l'Administration publique, il est impératif de réduire l'influence négative de la politique sur son fonctionnement, de renforcer la méritocratie en son sein, à travers l'adoption d'une loi. Aussi, l'instrumentalisation des facteurs religieux, ethnique ou régional à des fins politiques ou partisanes dans le fonctionnement de l'Administration publique est à bannir.

C'est dans ce sens que le présent projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie a été élaboré.

2. Processus d'élaboration

L'élaboration du projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie au Burkina Faso a été faite suivant un processus participatif.

Entamé depuis 2015, le processus d'élaboration du présent projet de loi a connu plusieurs étapes :

Premièrement, en vue de l'élaboration de l'avant-projet de loi, le Ministère en charge de la Fonction publique a réalisé une étude sur le phénomène de la dépolitisation et sur le renforcement de la méritocratie au Burkina Faso. Cette étude, qui s'est déroulée du 06 avril au 09 mai 2015, a concerné les treize (13) régions du Burkina Faso.

Elle a nécessité un processus de collecte de données auprès d'un public cible constitué d'agents de tous les départements ministériels et institutions, du secteur public, des partis politiques, des syndicats, des citoyens et du secteur privé.

L'analyse des données recueillies et la rédaction du rapport ont été faites par un groupe de travail, composé de cadres du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale.

Dans un deuxième temps, le Ministère en charge de la Fonction publique a organisé un atelier d'élaboration de l'avant-projet de loi, qui s'est tenu courant août 2015 à Bobo-Dioulasso. Cet atelier était essentiellement composé de cadres issus du Ministère en charge de la Fonction publique. La rédaction du projet de loi a tenu compte non seulement des conclusions du rapport de l'étude, mais aussi des propositions faites par des députés du Conseil national de la transition (CNT).

Dans un troisième temps, le Ministère en charge de la Fonction publique a organisé, à Bobo-Dioulasso, du 25 au 30 avril 2022 un atelier de finalisation et d'actualisation de l'avant-projet de loi. Cet atelier a réuni des cadres issus du Ministère en charge de la Fonction publique, du Ministère en charge de la Justice, du Ministère en charge de l'Administration territoriale, de personnes ressources issues du monde universitaire ou ayant conduit les travaux d'élaboration de l'avant-projet de loi en 2015 ainsi que des partenaires sociaux et des représentants

des organisations de la société civile. Au cours de cet atelier, une actualisation des résultats de l'étude de 2015 a été faite.

Dans un quatrième temps, le nouvel avant-projet de loi a fait l'objet d'une validation au cours d'un atelier national organisé le 16 mai 2022 et qui a réuni des participants issus des départements ministériels, des institutions, des Organisations de la société civile (OSC), des Collectivités territoriales, du secteur privé, des partenaires techniques et financiers et des partenaires sociaux.

Dans un cinquième temps, l'avant-projet de loi a été passé en revue lors d'une réunion de cabinet du Ministère en charge de la Fonction publique, le 14 juillet 2022.

Dans un sixième temps, l'avant-projet de loi a été soumis à l'examen du Comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL), les 17 et 18 août 2022.

Dans un septième temps, l'avant-projet de loi a été adopté en Conseil des ministres, en sa séance du 30 novembre 2022.

Enfin, le projet de loi a été examiné par le Conseil d'Etat au cours d'une assemblée générale plénière, le 17 janvier 2023. Le Conseil d'Etat a émis un avis juridique favorable à la poursuite du processus en vue de l'adoption du projet de loi sous réserve de la prise en compte de ses suggestions. Du 24 au 26 janvier 2023, au cours d'un atelier de travail, l'équipe de rédaction s'est attelée à l'examen et à la prise en compte des suggestions du Conseil d'Etat.

3. Présentation du projet de loi

Le présent projet de loi est structuré autour de cinq (05) titres composés de trente-huit (38) articles.

Le titre I traite des dispositions générales.

Le titre II est consacré à la neutralité politique dans l'Administration.

Le titre III concerne la méritocratie.

Le titre IV est relatif aux sanctions applicables en cas de violation des dispositions de la loi.

Le titre V traite des dispositions transitoires et finales.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses leur ont été apportés.

Question n°01 : Il ressort de l'exposé du projet de loi, notamment dans le processus d'élaboration, que le projet de loi a été examiné par le Conseil d'Etat. Ce dernier a émis un avis juridique favorable à la poursuite du processus en vue de l'adoption du projet de loi sous réserve de la prise en compte de ses suggestions. Le Gouvernement peut-il donner la substance dudit avis à la Représentation nationale ?

Réponse : A l'issue de sa plénière tenue le lundi 23 janvier 2023, le Conseil d'Etat a formulé des recommandations. Il s'agit notamment de celles relatives à :

- l'élaboration d'un régime juridique complet et cohérent des sanctions disciplinaires et administratives en relation avec des fautes précises et hiérarchisées ;

- la reformulation de l'intitulé du titre IV et des chapitres qui le composent pour prendre en compte les fautes disciplinaires et pénales ;

- la suppression des dispositions de l'article 22 ancien du projet de loi qui porte sur la nullité de plein droit ;

- la prise en compte des dispositions qui concilient le principe de la méritocratie avec le pouvoir discrétionnaire du Président du Faso et du Premier ministre en ce qui concerne les emplois à la fois politiques et techniques.

Une copie de l'avis du Conseil d'Etat sera mise à la disposition de la Commission.

<u>Question n°02</u> : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale de la Constitutionnalité du présent projet loi à la lumière des articles 55, 56 et 63 de la loi fondamentale ?

<u>Réponse</u> : La constitutionnalité d'une loi est appréciée en dernier ressort par le juge constitutionnel. Mais en se fondant sur l'article 101 de la Constitution qui détermine le domaine de la loi, le présent projet de loi entre dans l'organisation générale de l'administration et le cas du statut général de la Fonction publique.

Le projet de loi dispose, en son article 17, que : « *Les fonctions dont les nominations relèvent du domaine réservé des responsables de l'Administration publique notamment celles prévues aux articles 55, 56 et 63 de la Constitution obéissent, s'il y a lieu, aux conditions applicables pour l'accès auxdites fonctions tout en tenant compte des qualités morales ou éthiques des personnes à nommer* ».

Sont considérées comme fonctions relevant du domaine réservé des responsables de l'Administration publique, celles qui ne sont pas réputées techniques au sens de la présente loi.

L'article 18 du présent projet de loi énumère les fonctions dites techniques. Par conséquent, les hautes fonctions de l'Etat ne sont pas concernées par les dispositions du présent projet de loi.

Il s'agit des fonctions dont les nominations relèvent des domaines réservés du Président du Faso et du Premier Ministre. Ces domaines sont, pour l'heure actuelle, fixés par les articles 55, 56 et 63 dont il est justement fait cas.

La loi fait référence aux décrets adoptés qui instituent l'appel à candidature et qui demande de constituer un pool restreint dans lequel le Président du Faso choisit. Il s'agit notamment du décret portant gestion des projets et programmes de développement.

<u>Question n°03</u> : Il ressort des auditions de la Commission que certains acteurs notamment les partis et formations politiques n'ont pas été associés au processus d'élaboration du présent projet de loi. Quelles en sont les raisons ?

<u>Réponse</u> : Certains partis et formations politiques ont été interviewés en 2015 dans le cadre de l'étude sur la politisation de l'Administration publique et le renforcement de la méritocratie.

Le projet de loi a été soumis à l'appréciation des partis et formations politiques lors d'un dialogue politique organisé par le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) le 21 juillet 2022 à Ouagadougou.

Rappelons que le texte ne vise pas les acteurs de la scène politique encore moins d'autres acteurs. Il s'agit d'un texte circonscrit à l'Administration publique avec pour seul objectif de la rendre plus performante et productive au profit des citoyens et usagers/clients dans le cadre de la construction d'une Nation plus unie et plus prospère.

<u>Question n°04</u> : Aux termes des dispositions de l'article 61 de la Constitution, le Gouvernement dispose de l'Administration et des forces de défense et de sécurité. Le présent projet de loi traite de la dépolitisation de l'Administration. L'Administration peut-elle s'affranchir du politique au regard de l'esprit et de la lettre de la loi fondamentale ?

<u>Réponse</u> : Le Gouvernement estime que les dispositions de l'article 61 de la Constitution lui permettent de s'assurer du contrôle des rouages essentiels de l'Administration publique qui doit présenter des aptitudes techniques et organisationnelles nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. C'est pourquoi, le présent projet de loi fait la différence entre les postes/fonctions politiques dont le choix des responsables/occupants relève de la discrétion du Gouvernement et les postes techniques

qui constituent l'armature technique et opérationnelle de l'Administration publique. Ces derniers doivent pouvoir être soustraits de l'influence politique directe du gouvernement. C'est à ces conditions que le Gouvernement peut avoir à sa disposition une administration dont elle contrôle les rouages décisionnels sans compromettre la dimension technique et opérationnelle pour la mise en œuvre des politiques publiques.

<u>Question n°05</u> : La loi n°004-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso et le présent projet de loi définissent l'agent public avec des variances. N'est-il pas judicieux d'harmoniser les deux définitions afin d'éviter des interprétations diverses ?

<u>Réponse</u> : La définition de « agent public » contenue dans plusieurs textes et rapports a fait l'objet d'examen par le groupe de rédaction.

Il s'agit notamment de :

- la loi n°004-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption ;
- la loi n°081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique d'Etat ;
- la Charte de qualité du service public ;
- les documents de code d'éthique et de déontologie de certains ministères et institutions.

De l'examen de ces référentiels, le groupe de rédaction a opté pour une définition plus large de la notion « d'agent public » qui prend en compte les réalités de l'Administration publique et le contenu des dispositions des lois et règlements.

En effet, certaines définitions ramènent à la loi n°081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique d'Etat. Le présent projet de loi vise des agents publics dans leur diversité, régis par des lois toutes aussi diverses, d'où la définition plus large de l'agent public.

<u>Question n°06</u> : Les sanctions pénales prévues par le présent projet de loi ne sont-elles pas moins dissuasives et moins contraignantes que celles prévues par le code pénal et le code électoral pour les mêmes types d'infraction ? Quelles en sont les raisons ?

<u>Réponse</u> : Le projet de loi pourrait reprendre à son compte ces peines prévues dans le code électoral ou dans le code pénal. Toutefois, l'objectif est pédagogique, il ne s'agit pas d'exclure les agents de la fonction publique qui mènent des activités politiques. Ils en ont le droit mais devront le faire dans les espaces appropriés, pas dans l'espace administratif public.

Par ailleurs, certains délits dans le présent projet de loi (délit de tenue ou de participation à une réunion politique, délit d'affichage, délit d'installation de représentation politique, etc.) ne sont pas pris en charge par le code pénal et le code électoral, d'où

l'innovation en les qualifiant et en proposant des peines pour chaque délit.

<u>Question n°07</u> : Le présent projet de loi prévoit-il des dispositions pénales à l'encontre de responsables qui sanctionneraient des agents qui ne sont pas de même bord politique qu'eux ?

<u>Réponse</u> : A priori non, mais dans la mesure où ces responsables sont aussi des agents publics, ils pourraient tomber sous le coup de cette loi selon la nature et la qualité des preuves ainsi que la qualification juridique qui serait faite de leurs actions.

Dans tous les cas, l'application d'une sanction dans l'Administration publique obéit à des règles de procédures pouvant aboutir à l'annulation d'une sanction qui ne serait pas légale.

<u>Question n°08</u> : Quelle est la nécessité des peines privatives de liberté dans le présent projet de loi ? N'est-il pas judicieux d'augmenter le quantum des sanctions pécuniaires ?

<u>Réponse</u> : L'augmentation du quantum des sanctions pécuniaires est possible. Mais, on ne perd rien en prenant en compte les deux types de peines même si les quanta des peines pécuniaires pourraient être revus à la hausse.

<u>Question n°09</u> : L'article 35 du projet de loi traite de la complicité et l'article 31 précise la peine encourue. Le parti politique étant une personne morale, peut-il encourir une peine privative de liberté ? L'article 35 ne mérite-t-il pas d'être amendé pour bien prendre en compte la préoccupation ?

<u>Réponse</u> : L'article 35 du projet de loi pourrait être amendé pour prendre en compte la préoccupation. En effet, étant donné que le parti politique est une personne morale, l'accent pourrait être mis sur l'amende au lieu de la peine privative de liberté.

Ainsi, l'accent peut être mis sur l'article 34 qui traite largement de la question de l'amende qu'encourt le parti politique.

<u>Question n°10</u> : Le présent projet de loi s'adapte à quel type de régime politique ? Quelles sont les garanties et les mécanismes dont dispose le Gouvernement pour s'assurer que la présente loi ne sera pas remise en cause après la transition par des régimes politiques ?

<u>Réponse</u> : La loi est appelée à s'appliquer à tout régime politique qui a pour objectif d'avoir un bon fonctionnement des institutions et une gouvernance vertueuse du pouvoir d'Etat. Elle s'adapte aussi à tout régime politique soucieux d'avoir une administration publique productive et performante.

Le projet de loi n'a pas pour vocation d'empêcher un militant de parti politique à occuper une fonction technique dans l'Administration publique. La pérennisation de la loi après son adoption dépend de son niveau d'appropriation par les citoyens et les acteurs qui seront garants de son application. C'est pourquoi nous sollicitons votre auguste Assemblée pour adopter la loi au plus tôt afin de permettre sa mise en œuvre le plus rapidement possible.

<u>Question n°11</u> : En matière de dépolitisation de l'Administration publique, les rapports du Collège de sages et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) sont-ils d'actualité ?

<u>Réponse</u> : Les diagnostics posés par ces deux documents importants sont toujours d'actualité. L'influence négative de la «politique» dans le fonctionnement de l'Administration publique est réelle et prend de l'ampleur.

On constate que l'Administration publique burkinabè est confrontée au phénomène de politisation qui se manifeste à travers la création et l'animation de cellules de partis politiques, la tenue de réunions politiques, le port de signes distinctifs de personnalités et/ou de partis politiques et l'utilisation des biens et moyens de l'Etat au profit de partis politiques.

En outre, le comité de rédaction s'est assuré, à travers une consultation de ses membres issus entre autres de

la société civile, des syndicats et de l'Administration publique que le phénomène est toujours d'actualité avant de commencer son travail.

Question n°12 : Ce présent projet de loi est-il motivé par le refus des Burkinabè à se faire administrer ou gouverner par des Hommes peu vertueux ou non intègres ?

Réponse : Le projet de loi est motivé par un contexte national en pleine mutation où les citoyens s'intéressent de plus en plus à la gestion saine des affaires publiques et exigent que les dirigeants incarnent des valeurs d'intégrité et de probité.

Il s'agit de rendre l'Administration publique plus performante et de renforcer l'autorité des détenteurs du pouvoir de décision à travers une meilleure gestion des affaires publiques.

La dépolitisation de l'Administration publique fait partie des vœux et des souhaits des citoyens burkinabè.

Question n°13 : Quelle est la méthodologie de recherche utilisée par le Ministère en charge de la Fonction publique dans l'étude sur la dépolitisation et la méritocratie au sein de l'Administration publique au Burkina Faso ?

Réponse : La méthodologie de recherche a privilégié une démarche participative et une approche qualitative. Elle a eu recours à plusieurs techniques de collectes de données par des guides d'entretien constitués de questions ouvertes de type individuel ou collectif.

La collecte des données a concerné les 13 régions et l'ensemble des départements ministériels et institutions du Burkina Faso, les usagers de l'Administration publique, les services déconcentrés, les Organisations de la société civile (OSC), le secteur privé, les partis politiques et les partenaires sociaux.

Au total, quatre cent vingt-quatre (424) personnes ressources ont été interviewées sur la base d'un guide d'entretien.

La collecte des données s'est faite en deux étapes :

- des entretiens avec le public cible à Ouagadougou ;
- des sorties de collecte dans les douze autres chefs-lieux de régions du pays à travers différentes équipes;

A l'issue de la collecte des données, un atelier national de validation du rapport provisoire a été organisé.

Cette étude a permis l'élaboration d'un rapport assorti de recommandations dont la principale est l'élaboration d'un avant-projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie au Burkina Faso.

<u>Question n°14</u> : Quelles sont les raisons qui ont milité en faveur de l'intitulé du projet de loi tel que libellé « dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie» au lieu de « neutralité de l'administration » ?

<u>Réponse</u> : La gouvernance fonctionne aussi avec la force du symbolisme. S'attaquer à la politisation de l'Administration publique qui est régulièrement indexée depuis le rapport du Collège de sages, comme une des déficiences majeures de l'Administration publique burkinabè traduit la volonté du Gouvernement et de l'ensemble des acteurs soucieux de la bonne gouvernance afin de renforcer la méritocratie et par conséquent, les performances de notre Administration publique au service du citoyen.

Il s'agit aussi d'accompagner la volonté et la décision des autorités actuelles qui ont inscrit la dépolitisation de l'Administration publique comme axe majeur de leur politique (voir le plan d'action pour la stabilisation et le développement en son objectif stratégique 2.2 intitulé « promouvoir la bonne gouvernance administrative et moderniser l'Etat »)

Par ailleurs, la lettre de mission du Ministre d'Etat chargé de la Fonction publique indique clairement qu'il faut « *adopter une loi portant dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie* ».

<u>Question n°15</u> : Dans le contexte actuel de notre pays, l'adoption du présent projet de loi est-elle opportune ? N'est-il pas judicieux d'adopter une stratégie y relative en lieu et place d'une loi ?

Réponse : La période de transition politique que connait notre pays est une « fenêtre d'opportunité » pour l'adoption du présent projet de loi.

Le contexte est idéal et l'opportunité ne fait l'objet d'aucun doute. C'est généralement au cours des périodes de transition que les grands changements et les réformes significatives sont possibles. C'est donc une opportunité à saisir.

Une stratégie se veut un référentiel assorti d'un plan d'actions. L'avantage d'une loi est qu'elle cible une problématique assortie de dispositions à mettre en œuvre pour aboutir à un changement.

En effet, la loi fixe les règles et celles-ci doivent être appliquées à tout régime politique en place.

Question n°16 : Existe-t-il un texte similaire traitant de la dépolitisation de l'Administration publique dans d'autres pays ?

Réponse : Lors du récent séjour en fin février 2023 d'une délégation du gouvernement malien, il ressort qu'un texte similaire est en cours d'adoption dans ce pays et dont l'intitulé est « dépolitisation de l'Administration publique ».

En Haïti, un texte similaire a été adopté en 2005.

Question n°17 : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que l'adoption du présent projet de loi

permettra de résoudre le problème de la politisation de l'Administration publique ?

Réponse : L'adoption du présent projet de loi et sa mise en œuvre permettra d'améliorer l'efficacité des structures publiques et de renforcer la bonne gouvernance de manière générale. Il traduit la volonté du Gouvernement d'œuvrer à l'avènement d'une Administration publique plus républicaine répondant aux légitimes aspirations du peuple burkinabè.

Les sanctions proposées s'inscrivent dans une logique pédagogique. Ces mesures coercitives prévues dans le texte pourraient dissuader d'éventuels fautifs.

Aussi, les textes sans la volonté des acteurs responsables de la mise en œuvre sont impuissants. La volonté sans les textes est inopérante. Il faut articuler les deux. L'adoption de ce texte sera le premier jalon de la dépolitisation de notre Administration publique.

Question n°18 : La loi n° 081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique d'Etat ne règle-t-elle pas déjà la problématique de neutralité et de laïcité de l'administration publique ?

Réponse : Le présent projet de loi ne porte pas sur la laïcité de l'Etat tout comme la loi n°081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique d'Etat. Le présent texte vise à renforcer la neutralité de l'Administration publique telle que posée dans la loi portant statut

général de la fonction publique d'Etat. Les deux textes sont complémentaires.

La loi n°081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique d'Etat est une loi de portée générale qui traite de plusieurs faits dont la neutralité. Or, le présent projet de loi a l'avantage de traiter spécifiquement de la question de la dépolitisation de l'Administration publique par le renforcement de la neutralité et de la promotion du mérite.

<u>Question n°19</u> : Le présent projet de loi traite des influences négatives de la politique dans le fonctionnement de l'Administration publique. Qu'en est-il de l'influence négative du syndicat sur le fonctionnement de l'Administration publique ?

<u>Réponse</u> : La question du syndicalisme dans l'Administration publique n'est pas l'objet du présent projet de loi. Cette question est prise en compte dans la loi n°081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique d'Etat.

Mieux, le présent projet de loi proscrit l'instrumentalisation de groupement à caractère idéologique, ethnique et régional à des fins politiques ou partisanes au sein de l'espace administratif public.

<u>Question n°20</u> : Le présent projet de loi vise à renforcer la neutralité de l'Administration publique à travers le refus de prendre en compte des critères ou influences à caractère politique et idéologique dans la

promotion des agents publics. Qu'en est-il de la promotion d'un agent techniquement compétent et politiquement affiché ?

Réponse : Le présent projet de loi vise à ce que les nominations et autres promotions ne tiennent compte que des compétences des agents. Les autres éléments sont des critères secondaires d'appréciation. Le projet de loi ne vise ni n'exclut les agents publiques politiquement affichés dans l'occupation des postes techniques, à condition qu'ils remplissent les conditions fixées.

Question n°21 : Les dispositions des articles 39 et 44 de la loi n°081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique traitent de la dépolitisation de l'Administration publique. Ces dispositions sont-elles jugées insuffisantes au point que le Gouvernement veuille faire adopter une loi autonome relative à la dépolitisation ?

Réponse : Le rapport de l'étude de 2015 sur la dépolitisation mentionne que pour résoudre la question de la politisation de l'Administration publique, il est possible de compléter la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique (remplacée par la loi n°081-2015/CNT portant statut général de la fonction publique d'Etat).

Pour renforcer le dispositif juridique, le Gouvernement a privilégié l'adoption d'une loi spécifique sur la dépolitisation de l'Administration publique, incluant des mécanismes administratifs de contrôle et de sanctions.

<u>Question n°22</u> : Qu'entend-on par « ostensiblement » et « à des fins partisanes » ? Ces notions ne seront-elles pas source d'interprétation et d'abus ?

<u>Réponse</u> : Le terme « ostensiblement » vise les gadgets et/ou objets politiques, religieux ou idéologiques exhibés dans le but de servir des intérêts politiques. Il concerne également l'expression ou le fait d'afficher des opinions politiques ou idéologiques qui remettent en cause le caractère neutre de l'espace administratif public.

Le terme « à des fins partisanes » indique une position ou une action flagrante de l'agent sur les facteurs religieux, ethnique et régional en vue de servir un intérêt politique.

Cela ne fera pas l'objet d'abus ou de mauvaise interprétation car ces faits sont facilement visibles. Le juge est appelé, pour cette loi comme pour toute autre loi, à trancher en cas d'abus.

<u>Question n°23</u> : La formulation actuelle de l'article 5 du présent projet de loi prend-elle en compte les lieux de culte dans les casernes ainsi que les cellules chargées de les animer ?

Réponse : L'article 5 du projet de loi ne remet pas en cause les lieux de culte dans les casernes ainsi que les cellules chargées de les animer.

Question n°24 : Le Gouvernement entend-il par le présent projet de loi encadrer la pratique de la religion dans l'espace administratif public ?

Réponse : Le présent projet de loi n'a aucunement vocation à traiter de la pratique de la religion dans l'espace administratif public.

Les faits religieux ne sont pas visés tant qu'ils n'ont pas un caractère politique ou partisan ou n'entrave pas la neutralité de l'Administration publique.

La mention dans ledit projet de loi du facteur religieux s'explique par le fait que dans la pratique, il est souvent utilisé comme un moyen permettant d'aboutir à des finalités politiques. Il s'agit donc de lutter contre toutes les formes de manipulation de la religion à des fins politiques et partisanes.

Question n°25 : Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale en quoi le port d'une tenue d'un parti politique par un agent public dans l'espace administratif public constitue une faute susceptible d'engager la responsabilité du parti politique concerné ?

Réponse : Le port d'effigie ou d'une tenue du parti politique par un agent public dans l'espace public pourrait être suscité

et encouragé par le parti. Si tel est le cas et que la responsabilité du parti est prouvée par le juge, alors le parti encourt une sanction.

<u>Question n°26</u> : Les notions d'idéologie, de laïcité de l'Etat et de religion ne sont ni prises en compte dans les définitions ni dans les sanctions. Est-ce une omission ou un choix délibéré ?

<u>Réponse</u> : Les concepts d'idéologie, de laïcité de l'Etat et de religion ne sont pas l'objet du présent projet de loi. C'est leur utilisation à des fins politiques ou partisanes qui est interdite par le présent projet de loi.

<u>Question n°27</u> : Les fonctions de Chefs de circonscription administratives sont-elles des fonctions techniques ou politiques ?

<u>Réponse</u> : Les fonctions des Chefs de circonscriptions administratives sont des fonctions techniques. Du reste, le décret n°2016-878/ PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 septembre 2016 portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de circonscription administratives au Burkina Faso indique que ces fonctions sont plus techniques que politiques.

<u>Question n°28</u> : Il ressort de l'exposé des motifs que plusieurs rapports et études ont reconnu la nécessité de dépolitiser l'Administration publique. L'Administration publique burkinabè est-elle

politisée ? Quels sont les signes de cette politisation ?

Réponse : Comme indiqué dans l'exposé des motifs :

- dans son rapport publié en 1999, le Collège de sages relevait que « *la politisation des institutions républicaines traditionnellement neutres (Armée, Administration, Justice)* » est l'une des causes lointaines ayant conduit au drame de Sapouy[1] et à la crise socio-politique qui s'en suivit ;

- le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) alertait, en 2009, sur deux situations de politisation inquiétantes, dans son rapport d'évaluation du Burkina Faso. Le rapport indique d'une part que « […] concernant, en particulier la politisation de l'administration, son ampleur est très préoccupante dans la mesure où elle constitue une entrave sérieuse à la mise en œuvre de politiques économiques saines et transparentes » (p. 201) et d'autre part, qu'au même titre d'autres facteurs, « […] la politisation de la fonction publique constitue également une contrainte à lever dans les meilleurs délais » (p. 403) ;

- le rapport de l'étude initiée par le Ministère en charge de la Fonction publique en 2015 concluait à la politisation de notre Administration.

[1] Ce drame fait référence à l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO et trois de ses compagnons le 13 décembre 1998.

De l’ensemble de ces rapports, il ressort de façon succincte les signes suivants de la politisation de l’Administration publique :

- l’existence de cellules de partis politiques dans les services publics ;
- le port d’habits aux couleurs d'un parti politique ;
- l’existence de regroupements politiques et régionalistes dans les services publics ;
- les sanctions, les persécutions des agents qui ne sont pas du parti majoritaire ;
- les faveurs et promotions sans compétences fondées sur l'appartenance politique ;
- les absences au poste pour des activités politiques sans autorisation ;
- etc.

Selon le rapport de cette étude, 84 % des personnes interrogées pensent que la politisation de l’Administration publique est réelle.

<u>Question n°29</u> : Le Gouvernement a-t-il organisé des états généraux de l’Administration publique burkinabè ayant conduit à la nécessité du présent projet de loi ?

<u>Réponse</u> : Le processus d'élaboration d'un projet de loi ne passe pas forcément par l'organisation d'états généraux. Mais cela n'entame en rien les résultats probants obtenus à partir des différentes analyses et études sur la question.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- renforcer la bonne gouvernance de manière générale et améliorer l'efficacité des structures publiques ;
- renforcer la neutralité de l'Administration publique par l'interdiction des cellules de partis politiques, de regroupements à caractère régionaliste, idéologique, religieux ou ethnique à des fins politiques dans les services publics ;
- refonder une Administration publique républicaine répondant aux légitimes aspirations du peuple burkinabè ;
- réduire les influences négatives de la politique sur le fonctionnement de l'Administration publique ;
- renforcer la promotion des agents publics par le mérite ;
- mettre fin aux faveurs et aux promotions fondées sur des considérations partisanes ;

- promouvoir la compétence et la moralité dans l'accès aux postes de responsabilité au sein de l'Administration publique ;
- disposer d'un instrument juridique de dépolitisation de l'Administration publique et au renforcement de la méritocratie.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 13 mars 2023

Les Rapporteurs Le Président

Linda Gwladys KANDOLO **Bangré Lévis OUEDRAOGO**

Moussa SANGARE

Séance d'audition des acteurs : 07/03/2023

Liste des députés présents

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Bangré Lévis	PDCE
2.	GUITI Lassina	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	PP
4.	TAPSOBA Lin Désiré	PDCE
5.	OUARE Samadou	FVR
6.	KARAMBIRI Yaya	PP
7.	YADA Salif	PP
8.	OUEDRAOGO Irméan François	PDCE
9.	NANA Basile	PDCE
10	DIALLA Moumouni	OSC
11.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
12.	SANGARE Moussa	FDS
13.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS
14.	SANOU Yaya	PDCE

Liste des députés absents ou excusés

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	SAWADOGO Issa	OSC (absent-excusé)
2.	LOMPO Dafidi David	PDCE (absent-excusé)

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	SAWADOGO Moussa	CAEDS

Liste de présence des acteurs

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure
1.	SAWADOGO Pengdwendé Clément	Chef de délégation de l'ex APMP
2.	TIEMTORE Issa	Ex APMP
3.	LANKOANDE Amadou Ibrahim	Ex APMP
4.	KABORE Tambi François	Ex APMP
5.	DICKO Amadou Diemdoda	Ex APMP
6.	OUATTARA Zanga Souleymane	Ex APMP
7.	SANFO Paulin	Ex APMP
8.	KOMBOIGO Eddie W. Constance	Chef de délégation de l'ex CFOP
9.	OUEDRAOGO Sébastien	Ex CFOP
10.	KOUANDA Issouf	Ex CFOP
11.	DRABO Toro	Ex CFOP
12.	SOMA Abdoulaye	Chef de délégation de l'ex ONA
13.	BAKIEKA Fousséni	Ex ONA
14.	HEMA Bakary	Ex ONA
15.	GUIGMA Oumarou	Ex ONA
16.	SIENOU Boureima	Ex ONA
17.	NACANABO Sagado	Sécrétaire exécutif/RENLAC
18.	MILLOGO Roger	REN-LAC
19.	NOBA Delphine	SBDC
20.	SANON Alain Clovis	SBDC

21.	OUEDRAOGO Bonaventure Dim-songdo	Président du CES
22.	HIEN/BANHORO Virginie Léa Patricia	CES
23.	SAWADOGO T. Haoua	CES
24.	KAFANDO Saidou	CES
25.	KONCOBO Filga	CES
26.	OUATTARA Sy Christian	Dircab/ASCE-LC
27.	SAWADOGO Adama	ASCE-LC
28.	YARABATIOULA Jacob Yarassoula	Directeur général/ENAM
29.	OUEDRAOGO Jean Jacques W.	ENAM
30.	OUEDRAOGO Djibrina	UFR/SJP-Université Thomas SANKARA
31.	BILGO K. Boureima	Association des femmes juristes
32.	SEMDE Abdoul Wahab	Centre pour la qualité du droit et la justice
33.	KAFANDO Abel	Centre pour la qualité du droit et la justice

Séance d'audition du gouvernement : 09/03/2023

Liste des députés présents

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Bangré Lévis	PDCE
2.	GUITI Lassina	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	PP
4.	KARAMBIRI Yaya	PP
5.	YADA Salif	PP
6.	OUEDRAOGO Irméan François	PDCE
7.	NANA Basile	PDCE
8.	DIALLA Moumouni	OSC
9.	SANGARE Moussa	FDS
10.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS
11.	SANOU Yaya	PDCE
12.	LOMPO Dafidi David	PDCE

Liste des députés absents ou excusés

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS (absent-excusé)
2.	OUARE Samadou	FVR (absent-excusé)
3.	TAPSOBA Lin Désiré	PDCE (absent-excusé)
4.	SAWADOGO Issa	OSC (absent-excusé)

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	BAILOU Bénédicte Assita Françoise Romaine	Rapporteur/CGSASH
2.	SAWADOGO Moussa	Rapporteur/CAEDS
3.	KY Drissa	CGSASH
4.	SAWADOGO Pawindé Edouard	CAEDS

Liste de présence de la délégation gouvernementale

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Fonction
1.	BAZIE Bassolma	Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale
2.	SAVADOGO Mohamed	Dircab
3.	KABORE R. Etienne	Secrétaire permanent
4.	BARRY Sidi	SP/MABG
5.	CONGO Anatole	Chargé de mission
6.	BOUNDAONE Pierre	Chargé de mission
7.	BELEMNABA P. David	Chargé de mission
8.	KABRE Pélagie	Directrice
9.	BARRO/TRAORE Flore Doussou	Conseiller technique

10.	SOURWEMA Kassem Salam	Enseignant chercheur (personne ressource)
11.	GANSONRE André	Chargé de mission
12.	COMPAORE Jérôme	Chargé de mission
13.	ZINSONNI/COULIBALY Hatiko	Chargé de mission
14.	OUEDRAOGO Jude Y.	Chargé de mission
15.	SENI Pama	Chargé de mission
16.	OUEDRAOGO Olga	DDII
17.	ILBOUDO Diane	Agent/MJDHRI
18.	ZOUNGRANA Estelle	Agent/MJDHRI
19.	BAZIE Sylvain	Agent/MFPTPS
20.	TRAORE Ousséni	Agent/MFPTPS
21.	ROUAMBA Iliassa	Agent/MFPTPS
22.	TCHICAYA/KONSEIGA D. Alix Marie Nina	Agent/MFPTPS
23.	ZAGRE Elie	Agent/MJDHRI

Séance d'adoption du rapport : 13/03/2023

Liste de présence des députés

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Bangré Lévis	PDCE
2.	GUITI Lassina	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	PP
4.	KARAMBIRI Yaya	PP
5.	YADA Salif	PP
6.	OUEDRAOGO Irméan François	PDCE
7.	NANA Basile	PDCE
8.	DIALLA Moumouni	OSC
9.	SANGARE Moussa	FDS
10.	SANOU Yaya	PDCE
11.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS

Liste des députés absents ou excusés

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS/absent excusé
1.	TAPSOBA Lin Désiré	FVR/absent excusé
2.	OUARE Samadou	FVR/absent excusé
3.	LOMPO Dafidi David	PDCE/absent excusé
4.	SAWADOGO Issa	OSC/absent excusé

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	BAILOU Assita B. Françoise Romaine	CGSASH
2.	KY Drissa	CGSASH
3.	SAWADOGO Moussa	CAEDS

Liste de présence des agents de la commission

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction/Commission
1.	NANA Moumouni	Administrateur parlementaire/CAGIDH
2.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire/CAGIDH
3.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire/CAGIDH
4.	SARE Inès Fabiola	Secrétaire/CAGIDH
5.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire/CGSASH
6.	OUEDRAOGO N. Gerard	Administrateur parlementaire/CAEDS